

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024  
PROCES-VERBAL**

*En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,*

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de publication : 05 AVR. 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

**PROCURATIONS :** Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO,  
Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001,  
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007,  
Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

**ABSENTS :** Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

---

# ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 .....	4
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales .....	4
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	6
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales. ....	8
<b>DELIBERATIONS .....</b>	<b>10</b>
N°001 : Modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération en matière de provision pour risques et charges .....	10
N°002 : Création du « groupe fermé d'utilisateurs » du réseau de fibre optique de la ville de Grasse	12
N°003 : Rapport de situations comparées 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	12
N°004 : Plan d'actions triennal 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	14
N°005 : Rapport Développement Durable pour l'année 2023.....	15
N°006 : Candidature à la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » .....	17
N°007 : Débat d'orientation budgétaire 2024.....	18
N°008 : Modification des attributions de compensation 2024.....	26
N°009 : Tarifs 2024 – Salle Espace culturel et sportif du Haut Pays .....	27
N°010 : BP 2024 : Avance sur subvention à l'association PACA Pour Demain .....	27
N°011 : Mutualisation des services - Avenant n°1 à la convention constitutive du service commun – « services opérationnels » entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse .....	28
N°012 : Mutualisation des services - Constitution d'un service commun portant sur le service du parc automobile entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse ...	29
N°013 : Tableau des effectifs n°48 - Création, suppression et mise à jour d'emplois.....	30
N°014 : Mise à jour du service d'astreintes à la Direction générale des services techniques à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024 – Intégration du parc automobile .....	34
N°015 : Mutualisation du parc automobile - Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents de la commune de Grasse transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er avril 2024 .....	35
N°016 : Recrutement d'un chargé de communication numérique - Contrat à durée déterminée de 3 ans .....	35
N°017 : Recrutement d'un chargé de projet alimentaire territorial - Contrat à durée déterminée de 3 ans .....	36
N°018 : Recrutement d'un chargé d'exploitation eau et assainissement - Contrat à durée déterminée de 3 ans .....	36
N°019 : Chef de cabinet en activité accessoire à compter du 1er mars 2024 .....	36

<b>N°020 : Signature de contrat de droits de diffusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et FRANCE DOC PRODUCTIONS .....</b>	<b>38</b>
<b>N°021 : Convention avec la commune de Peymeinade pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires .....</b>	<b>38</b>
<b>N°022 : Restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse - Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD), du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre .....</b>	<b>39</b>
<b>N°023 : Opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social financé en PLAI "BAPTISTIN PORRE" à Peymeinade - Garantie d'emprunts : Prêt de la Caisse des dépôts et Consignations accordée à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Contrat de Prêt N° 150562.....</b>	<b>41</b>
<b>N°024 : Cession de patrimoine par 3F SUD à l'Opérateur National de Vente ONV - Immeuble P061L - LES GENETS à GRASSE (06 130) - Maintien de la garantie d'emprunts CDC suite au transfert de prêt - Contrat de Prêt N° 1044664 .....</b>	<b>42</b>
<b>N°025 : Opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux financés en PLS "GREEN COTTAGE" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts : prêt de la Caisse des dépôts et Consignations accordée à ERILIA - Contrat de Prêt N° 141639 .....</b>	<b>43</b>
<b>N°026 : Aide à la production du parc social - Subventions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse aux opérations agréées sur l'année 2023 et autorisation de signature des conventions de financement .....</b>	<b>44</b>
<b>N°027 : Bilan annuel - Acquisitions / cessions.....</b>	<b>45</b>
<b>N°028 : Syndicat SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes - Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité Syndical.....</b>	<b>46</b>
<b>N°029 : Convention de rétrocession d'une canalisation d'eau entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.....</b>	<b>46</b>
<b>N°030 : <u>RETIREE</u> Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas .....</b>	<b>47</b>

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 22 février 2024 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Monsieur le Président : Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 14 décembre 2023. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Pas de remarque, tout est validé, je vous remercie.

*Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est adopté.*

## 2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2023_164	Signature de contrats de prêt à usage au profit de Monsieur Philippe DE RACO
DP2023_165	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2023_166	Avenant à la Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Peymeinade dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France services
DP2023_167	Avenant à la convention cadre entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (MIP) et les Jardins du MIP, et le Comité Régional de Tourisme Côte d'Azur France.
DP2023_168	Instauration de l'entrée gratuite au Musée International de la Parfumerie le week-end du 27 et 28 janvier 2024, dans le cadre d'un week-end d'animations « A Musées Vous » organisé en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme.
DP2023_169	Convention de remboursement des frais de réparation engagés par Monsieur Joao GONCALVES sur la commune de Grasse.
DP2023_170	Marché à procédure adaptée – Fourniture de Visio guides, conception, production et intégration de leurs contenus, livraison et installation du matériel au Musée International de la Parfumerie (MIP) - Avenant n° 3 au marché n° 2022/29 attribué à la Société ORPHEO France SAS.
DP2023_171	Signature d'un contrat de coproduction avec l'association PANDA EVENTS dans le cadre de programmation de musiques actuelles à l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne (ECSVS)
DP2023_172	Mise en vente de 27 exemplaires de calendrier perpétuel de Célia PERNOT à l'occasion de l'exposition temporaire au Musée International de la Parfumerie.
DP2023_173	Annule et remplace la décision DP2023_169 - Convention de règlement des frais de réparation du véhicule de M. Joao GONCALVES sur la commune de Grasse directement au garage LANTERI.
DP2023_174	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame Sandra Barré, dans le cadre de l'exposition « Mondes sensibles. Une histoire sensorielle de l'œuvre d'art totale » au Musée International de la Parfumerie
DP2023_175	Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

DP2024_001	Convention entre le collègue Arnaud BELTRAME de Pégomas et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un atelier d'animation sur l'écocitoyenneté
DP2024_002	Mise en vente de nouveaux ouvrages à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2024_003	Signature d'un contrat de licence de marque entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (miP), et l'artiste DOZ Monsieur David DAUZÈRES
DP2024_004	Organisation du prix « L'écho des cimes 2024 » et convention de partenariat entre le lauréat, le Syndicat Mixte de Gréolière-L'Audibergue, l'Espace de l'Art Concret et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
DP2024_005	Ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nice – Action en défense de la CAPG contre la requête en référé-précontractuel contre la procédure d'appel d'offres "service de transport à la demande destinée aux personnes à mobilité réduite "mobiplus déposée par la SOCIÉTÉ DEPLACEMENTS AU PAYS GRASSOIS
DP2024_006	Conclusion d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
DP2024_007	Changement de prix de vente de certains produits à la boutique du MIP.
DP2024_008	Sortie de certains produits du stock de la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2024_009	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2024_010	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2024_011	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2024_012	Conventions de reversement des produits liés aux activités événementielles
DP2024_013	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Peymeinade dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services
DP2024_014	Instauration des tarifs préférentiels des droits d'entrée au MIP et aux JMIP dans le cadre du partenariat avec la Société Nationale des Chemins de fer Français
DP2024_015	Signature d'une convention de partenariat entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (MIP), et la société BIG DATA SOLUTIONS SAS
DP2024_016	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'artiste Madame Lise Traversé dans le cadre d'un projet EAC pour le Musée International de la Parfumerie
DP2024_017	Convention d'adhésion aux services de GRASSE CAMPUS de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'Institut Européen de Sculpture
DP2024_018	Convention d'adhésion aux services de GRASSE CAMPUS de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Lycée Léon CHIRIS

DP2024_019	Contrat de location d'un local au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_020	Marché public - Renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés depuis la source de la Foux à GRASSE - <u>Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général</u>

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

### 3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
DMO 2023/20.1	Réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable (DDAD) sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery LOT n°1 VRD/ DEMOLITION/GROS ŒUVRE	SARL SRC BAT 4, Avenue Raphaël "Les Gemeaux" 06130 GRASSE 04 93 09 84 12 <a href="mailto:srcbat@free.fr">srcbat@free.fr</a>	13/12/2023	Montant DPGF : 27 768,00 € HT
DMO 2023/20.2	Réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable (DDAD) sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery LOT n° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES/SERRURE RIE	METAFER 1935, chemin de la plus haute sine 06140 VENCE 04 93 58 10 82 <a href="mailto:info@metafer.fr">info@metafer.fr</a>	13/12/2023	Montant DPGF 133 817,63 € HT
DMO 2023/20.3	Réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable (DDAD) sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery LOT n°3 : MENUISERIES INTERIEURES/CLOISONS/ PEINTURE/SOLS	SARL SRC BAT 4, Avenue Raphaël "Les Gemeaux" 06130 GRASSE 04 93 09 84 12 <a href="mailto:srcbat@free.fr">srcbat@free.fr</a>	13/12/2023	Montant DPGF 91 975,95 € HT
DMO 2023/20.4	Réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable (DDAD) sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery LOT n°4 : ISOLATION BIOSOURCEE	SARL SRC BAT 4, Avenue Raphaël "Les Gemeaux" 06130 GRASSE 04 93 09 84 12 <a href="mailto:srcbat@free.fr">srcbat@free.fr</a>	13/12/2023	Montant DPGF 28 000,00 € HT

DMO 2023/20.5	Réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable (DDAD) sur la commune de Saint-Vallier-de-Thieu LOT n°5 : ELEVATEUR PMR	SAS ERMHES 23 rue Pierre et Marie Curie BP 20408 35504 VITRE 02 99 74 06 16 <a href="mailto:contact@ermhes.fr">contact@ermhes.fr</a>	13/12/2023	Montant DPGF 20 198,50 € HT
DMO 2023/20.6	Réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable (DDAD) sur la commune de Saint-Vallier-de-Thieu LOT n°6 : ELECTRICITE	Société AMB 2081 route de la Roquette 06250 MOUGINS 04 92 92 83 89 <a href="mailto:contact@amb-elec.fr">contact@amb-elec.fr</a>	13/12/2023	Montant DPGF 42 306,24 € HT
DMO 2023/20.7	Réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable (DDAD) sur la commune de Saint-Vallier-de-Thieu LOT n°7 : CVC/PLOMBERIE	ISOFLUIDES SAS 79, Quai de la Banquière Stella Rocca Bât B 06730 St André de le Roche 04 93 92 96 52 <a href="mailto:contact@isofluides.fr">contact@isofluides.fr</a>	13/12/2023	Montant DPGF : 28 974,00 € HT
2023/29	Mission d'étude et d'assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CAPG pour la période 2025-2030	MERCAT Agence Ile-de-France 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS Tél : 01 53 46 65 05 <a href="mailto:contact@merc-at.com">contact@merc-at.com</a>	08/02/2024	Montant DPGF : 28 974,00 € HT
2023/28	Réalisation, édition et diffusion d'un catalogue pour l'exposition « Mondes sensibles. Une histoire sensorielle de l'œuvre d'art totale » qui se tiendra au Musée International de la Parfumerie à Grasse du 14 juin 2024 au 12 janvier 2025.	EDITIONS FATON 25 rue BERBISEY 21000 DIJON <a href="mailto:livres@faton.fr">livres@faton.fr</a> 03 80 40 41 34	20/12/2023	Montant DPGF : 21 899,00 € HT
2020/08	Emission et livraison de titres restaurant pour les agents de la CAPG <b>AVENANT 1</b>	SODEXO PASS France 19 rue Ernest Renan 92022 Nanterre Cedex <a href="mailto:cao.spf@sodexo.com">cao.spf@sodexo.com</a>	05/02/2024	changement dedénomination sociale sodexo devient PLUXEE France
2022/29	Fourniture de visioguides, Conception, production et intégration de leurs contenus, Livraison et installation du matériel pour le Musée International de	ORPHEO France SAS 17, rue de Montreuil 75011 PARIS <a href="mailto:ao@orpheo.fr">ao@orpheo.fr</a>	10/01/2024	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 15/04/2024

	la Parfumerie <b>AVENANT 3</b>			
2022/32	Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations d'entretien des espaces verts des sites de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse <b>AVENANT 1</b>	ASSOCIATION SOLI-CITES 50 route de Cannes Les fleurs de Grasse Le hameau Bât Y 06130 GRASSE <a href="mailto:direction.solicites@gmail.com">direction.solicites@gmail.com</a>	08/01/2024	Moins-value de 5.08 % - 1005,00 € HT
2023/07	Rénovation du terrain synthétique de rugby du stade de la Bastide à CHATEAUNEUF-GRASSE <b>AVENANT 1</b>	PARCS ET SPORTS SUD 890 route de Grenoble 06200 NICE <a href="mailto:pp@parcsetsports.sud.fr">pp@parcsetsports.sud.fr</a>	20/12/2023	Modification en plus et moins-value de 0.3 % : - 2162,00 € HT
MAPA 1	Fourniture de carburant et gestion informatisée des véhicules des ex-territoires de CCTS - <b>AVENANT 1</b>	CARREFOUR CONTACT Boulevard Antoine CRESPIER 06530 SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE laurence_rica@franchise.carrefour.com	03/01/2022	changement de propriétaire nouveau titulaire SARL FLOKEMGE
2021/42.5	Lot 05 : Assurance des prestations statutaires <b>AVENANT 1</b>	BUREAU EUROPEEN D'ASSURANCE HOSPITALIERE - BEAH 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON Mail : <a href="mailto:info@beah.fr">info@beah.fr</a>	01/01/2022	Taux de prime IJ / FM CAPG 0,93 % Taux prime IJ / FM sillages 1,96 % Taux prime décès CAPG 0,11% et Taux primes décès sillages 0,11%

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

#### 4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2023_087	Avenant n°1 a la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et passation de marchés d'amélioration de performance énergétique.
DB2023_088	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions.
DB2023_089	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Commune de Cabris - Rénovation de l'éclairage public – Avenant n°3



DB2023_090	Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales dans le cadre d'un projet de création du giratoire Saint Louis à La Roquette-sur-Siagne
DB2023_091	Marché public n°2021/42.5 – Avenant n°1 au contrat d'assurance relatif aux "Risques statutaires"
DB2023_092	Appel d'offres ouvert de service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dit « SàD » (Sillages à la demande) - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande
DB2023_093	Appel d'offres ouvert de service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » (Mobi +) - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande
DB2023_094	Règlement intérieur du site du Palais de GRASSE CAMPUS
DB2023_095	Marchés publics – Appel d'offres ouvert – Emission et livraison de titres restaurant pour les agents de la CAPG- Avenant n° 1 au marché n° 2020/08 attribué à la Société SODEXO PASS FRANCE
DB2023_096	Extension Campus étudiants de Grasse - Demande subvention au titre de la DSIL
DB2023_097	Appel à projet 2023/2024 Fonds MAIF pour le vivant – nature 2050 Projet Jardin de pluie – quartier de la gare de Grasse
DB2023_098	Plan Local de l'Habitat 2025-2030 -Sollicitation de la Région au titre du contrat « Nos territoires d'abord »
DB2023_099	Poursuite du déploiement des stationnements vélos sécurisés « Boxyclettes » sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DB2023_100	DMO - Réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » Commune de Cabris
DB2023_101	Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, en vue d'actions de soutien à la fonction parentale, dans le cadre des thématiques de la convention territoriale globale
DB2024_001	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions
DB2024_002	Construction de la station d'épuration de l'Audibergue - Commune d'Andon
DB2024_003	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions
DB2024_004	Réponse à l'appel à projets « Rencontre ton Métier 2024 »

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

---

## DELIBERATIONS

---

Monsieur le Président : Nous avons terminé cette première partie et nous rentrons dans l'examen proprement dit de l'ordre du jour. Avant de commencer, la délibération numéro 30 relative à une actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas, a été retirée de l'ordre du jour. Il est prévu de revoir cette délibération, et plus particulièrement la méthode de tarification par tranche de consommation, suivant celle de l'eau potable. Une nouvelle délibération sera présentée au mois d'avril dans notre prochain conseil communautaire, en parfait accord avec Madame le Maire et Vice-Présidente, Florence SIMON.

### **N°001 : Modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération en matière de provision pour risques et charges**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Cette délibération a pour objet d'attribuer une nouvelle délégation du conseil communautaire au Président en ce qui concerne les constitutions et reprises de provision pour risques et charges.

Dans cette délibération, c'est une nouvelle liste des pouvoirs qui me sont consentis avec une nouvelle délégation sur les constitutions et reprises de provision pour risques et charges. Je vous propose de valider cela.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE MODIFIER** les délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président, en ajoutant une attribution supplémentaire en matière de provisions pour risques et charges ;
- **D'APPROUVER** la délégation supplémentaire suivante :
  - « **CONSTITUER ET EFFECTUER** les reprises des provisions pour risques et charges » ;
- **DE PRECISER** que les délégations de pouvoir attribuées au Président sont les suivantes :
  1. **PROCEDER** à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces opérations pourront comprendre : le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la modification une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, le recours à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, l'allongement de la durée du prêt, la réalisation d'un différé d'amortissement, la modification de la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de rembourser par anticipation les prêts sous réserve de l'absence d'indemnité de remboursement ou de l'existence d'une indemnité dont le montant peut être déterminé à la seule lecture du contrat (indemnité en pourcentage du capital restant dû ou indemnité actuarielle dont le taux de réemploi est fixé en référence à un index publié), toute opération dans le cadre de la renégociation du prêt, la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

2. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, à procédure adaptée, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  3. **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  4. **CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
  5. **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
  6. **PRENDRE** toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine à titre gratuit ou onéreux n'excédant pas un montant de 10 000 euros ;
  7. **PASSER** des conventions ou appels à projets conclus sans effet financier ou dont l'engagement financier n'excède pas 5 000 euros TTC par an ;
  8. **PASSER** des avenants aux conventions et appels à projets conclus sans effets financiers ou dont les engagements ont pour objet de modifier une durée ou dont le montant des modifications ne dépasse pas 5% du montant initial ;
  9. **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
  11. **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  12. **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  13. **FIXER** les tarifs non fiscaux des services et objets mis en vente, à l'exception des tarifs de la redevance spéciale des ordures ménagères ;
  14. **INTENTER** au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique aux dépôts de plainte, en défense et en demande devant toute juridiction ou instances de régulation ou de conciliation y compris en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige. Cette délégation est étendue dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la communauté d'agglomération aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la communauté d'agglomération. Il est ici précisé que la signature d'éventuels accords transactionnels n'est pas déléguée ;
  15. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, quel que soit le montant ;
  16. **CONSTITUER ET EFFECTUER** les reprises des provisions pour risques et charges ;
- **DE DELEGUER** au Président les attributions définies susmentionnées afin de permettre le bon fonctionnement de la communauté et la continuité du service public ;

- **D'AUTORISER** le Président à exécuter les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions et actes susmentionnés ;
- **D'AUTORISER** le Président à les subdéléguer ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L5211-10 du CGCT.

### **N°002 : Création du « groupe fermé d'utilisateurs » du réseau de fibre optique de la ville de Grasse**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La ville de Grasse dispose sur son territoire d'une infrastructure de fourreaux et de fibres optiques en télécommunication à base de fibre optique. Ce réseau, qui relie historiquement divers sites de la ville, dessert aujourd'hui, en complément, les bâtiments et services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grasse, de la Régie des parkings grassois et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon. Compte tenu de l'importance stratégique d'une telle infrastructure, il convient d'établir une convention permettant de :

- Créer un groupe fermé d'utilisateurs de ce réseau afin de garantir l'exclusivité d'usage aux membres désignés ;
- Définir les modalités et les coûts de maintenance de cette infrastructure.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, l'impact financier de cette convention est évalué à environ 12 000 euros annuel.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion de cette convention.

Nous essayons de faire au plus juste, au plus près, sur une infrastructure qui est très large puisqu'elle part du centre-ville et va dans les quartiers et les hameaux. Nous vous proposons de créer ce groupe fermé d'utilisateurs pour rester dans cette sécurité optimale de l'information.

Y a-t-il des questions avant de voter ou des éclairages ? Pas de question. Ce n'est pas cher, j'en conviens.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités du contrat de mise en place d'un groupe fermé d'utilisateurs du réseau de fibre optique de la commune de Grasse dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de mise en place d'un groupe fermé d'utilisateurs du réseau de fibre optique de la commune de Grasse.

### **N°003 : Rapport de situations comparées 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et de prendre acte de ce rapport.

Nous avons pris à l'agglomération, un engagement fort depuis plusieurs années en initiant une démarche en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Nous sommes conscients que l'égalité est un facteur de performance et de bien-être au travail. Ce travail est effectué par la référente Égalité, Sabine BEGUE, sous la responsabilité de la DRH et en collaboration avec tous les services et directions qui agissent dans ces œuvres. Depuis 2018, l'agglomération traduit son engagement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par la production d'un plan d'action égalité femmes-hommes et d'un rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes que je vais vous présenter.

Depuis 2020, Monsieur le Président m'a confié la délégation à l'égalité femmes-hommes, et je l'en remercie encore tant je suis attachée à ces sujets. À mes côtés, Sabine BEGUE, actuellement pour 50 % de son temps de travail, intervient à de multiples niveaux pour définir la politique relative à l'égalité femmes-hommes, proposer une stratégie transversale, collaborer avec l'ensemble des partenaires et des institutions, préparer le plan d'action auprès des DGA (Directeur/Directrices Générales Adjointes) et de l'ensemble des services, assurer le déploiement opérationnel adapté à chaque service, élaborer les documents structurants comme ceux que nous allons présenter, contribuer au plan de formation, assurer la sensibilisation et la formation des agents, travailler et soutenir les réseaux professionnels favorisant la mixité, l'égalité et l'entrepreneuriat des femmes, et l'organisation et la participation aux événements. Les services sont accompagnés et soutenus par Sabine (BEGUE), dans une démarche totalement transversale qui favorise les collaborations et la mobilisation des compétences. Cette année, toutes les directions ainsi que 14 services ont été mobilisés pendant six mois pour la préparation du plan d'action. Je souligne la très grande transversalité et un véritable partage des enjeux à travers tous les services. Merci à toutes et à tous.

Concernant le rapport de situation comparée 2022, le plan d'action viendra ensuite, je vous conseille de lire les documents qui sont joints ... Je suis sûre que vous l'avez fait, mais vous pouvez aussi le refaire. C'est une mine de renseignements sur nos situations à la fois pour nos communes et l'intercommunalité, à tout point de vue, notamment démographique, mais pas seulement entre les hommes et les femmes, également sur les plans de formation, etc. Cela nous apporte à chacun, une réflexion. Il y a les éléments globaux au niveau de l'agglomération et il y a parfois le détail pour chaque commune.

Pour en revenir à quelques points que j'ai pu relever dans le rapport de situation comparée, d'abord, je soulignerai, par rapport à l'année dernière et aux années précédentes, que le travail a beaucoup évolué. Jusqu'à présent, nous avions des données qui venaient du centre de gestion, très globalisantes et généralistes, avec des statistiques. J'ai voulu des chiffres, mais nous avions du mal à comprendre ce qui pouvait se passer derrière et pourquoi nous avions tant de différences de salaire, notamment entre les femmes et les hommes. Nous avons souhaité aller plus loin, et le service des ressources humaines s'est mobilisé pour avoir des chiffres que vous avez dans ces tableaux, en toute transparence, sur chaque filière et sur chaque catégorie. À partir de cette année 2022, que je vais vous présenter aujourd'hui, nous aurons une base de travail qui permettra d'être mise à jour chaque année avec les chiffres de l'année et de voir comment nous évoluons. C'est le but. Cette évolution, nous allons commencer à la regarder. Quelques données : 65 % des agents de l'agglomération sont des agentes, des femmes sur les emplois permanents. Nous constatons une surreprésentation des femmes dans les emplois à temps non complet et partiel, plus 8 % par rapport aux hommes. Ce n'est pas vraiment une surprise. Les filières administratives, culturelles, médico-sociales et l'animation restent très fortement féminisées, à près de 80 %. Les filières techniques et sportives sont, quant à elles, très masculinisées à 75 %. Cela reflète notre société. C'est-à-dire avec des tâches masculines, des tâches féminines, nous en sommes encore là même si nous travaillons dessus. Nous avons un petit peu de travail devant nous. 41 agents bénéficiaient d'un avancement de grade, 27 femmes, 14 hommes. En 2022, 12 % d'hommes signalent des actes de violence ou de harcèlement moral contre 3 % de femmes. Six femmes et 12 hommes. C'est intéressant. Il y a des progrès, je suis d'accord. Concernant les départs en formation, 60 % de femmes sont parties en formation contre près de 40 % d'hommes. Il y a des points très positifs. J'en reviens maintenant aux rémunérations. Écoutez bien, il y a par catégorie et par filière. En catégorie A, qui représente 74 % de femmes, nous sommes à 15 % de différence de salaire en moins. Je répète, moins 15 % entre les hommes et les femmes. En catégorie B, c'est moins 27 % et en catégorie C,

c'est moins 12 %. Donc une différence de moins 15 %, moins 27 %, et moins 12 %. Nous pouvons encore progresser, je vous le dis. Je mets toujours un bémol parce que, même si je ne suis pas dans les entrailles des dossiers, il suffit qu'il y ait tout d'un coup un agent qui arrive avec un super salaire et si c'est un agent sur trois, cela fait bouger la balance. Néanmoins, moins 15 %, moins 27 %, moins 12 %, pour les titulaires. Pour les contractuels, nous sommes à moins 37 % par rapport aux hommes pour la catégorie A, moins 13 % pour la catégorie B, moins 7 % pour la catégorie C. Il y a du boulot mais il faut le chercher. L'idée, ce n'est pas de dire seulement que c'est une énorme différence, c'est de savoir pourquoi nous n'arrivons pas à compenser. Pour les titulaires, la part des primes sur les rémunérations annuelles est plus élevée chez les hommes que chez les femmes.

Pour les filières, c'est aussi intéressant sur les traitements des bases. En filière administrative, la différence est de 15 %, en animation 4,79 %, en culture 16 %, en matière sportive 30 %, en technique 7,48 %, en emploi fonctionnel 24,93 % en moins. Il y a encore à faire. Il y a également des différences constatées sur l'octroi des primes. Nous pourrions se dire "Tiens, les primes vont contrebalancer" mais en catégorie A, la différence entre les hommes et les femmes est de 32,29 % en moins. Cela ne contrebalance pas, cela augmente la différence. En catégorie B, elle est de 30 % et en C, également de 30 % environ avec une moyenne de 22,76 %. Un point de vigilance à avoir, il y a un certain nombre d'agents qui n'ont pas de primes. Parmi ces agents, 24 hommes et 68 femmes, tous sont de catégorie C. Peut-être à voir dans l'avenir comment cela peut se passer. Ce n'est pas pour donner des leçons, nous sommes tous concernés et cela se passe un peu partout pareil. Je vous ai fait un résumé synthétique. Je suis allée à l'essentiel, je dirais, puisque vous savez, toutes ces différences se cumulent également après à la retraite. C'est-à-dire que les femmes qui toute leur vie ont touché moins de 20 % ou moins de 30 %, selon les cas, avec les arrêts maternités ou les congés parentaux, tout cela cumulé, avec une différence à l'arrivée de plus de 20 % de retraite en moins. Quand même, il y a une source d'inégalité qui est importante et à laquelle il faut veiller. Si les femmes font des enfants, c'est biologique, qu'elles veulent ou ne veulent pas. À ce jour, c'est encore une nécessité vitale pour l'espèce. Cela bouleverse leur vie, leur carrière et leur retraite, etc. C'est une prise de conscience sur ce phénomène aussi qui favorise l'égalité. En conclusion de ce rapport, nous avons encore quelques progrès à faire, surtout pour trouver quelques explications et voir comment nous pouvons faire progresser cela. Nous avons une base de travail qui est claire et précise. Je remercie encore une fois les services qui ont participé à l'élaboration de ce travail. Je souligne qu'actuellement, il n'y a pas de sanctions réelles. Il y a des incitations fortes, etc. À partir de 2026, il y aura des sanctions financières sur deux points, la parfaite parité des postes à responsabilité, mais je crois que cela ne nous concerne pas trop de ce côté-là, et sur les rémunérations avec un risque de prélèvement de 1 % du budget RH. S'il n'y a pas un vrai effort et une vraie ré-égalisation des salaires, nous allons se retrouver avec des sanctions à partir de 2026. Je pense que c'est nécessaire d'avoir le bâton et la carotte.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport de situations comparées 2022 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe à la délibération.

#### **N°004 : Plan d'actions triennal 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et d'approuver le plan d'actions triennal 2024-2026 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté d'agglomération, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation d'égalité dont les coûts sont estimés à 12 500 € par an.

Pour le plan d'action, c'est plus sympathique. C'est notre cinquième plan d'action et il concerne toutes les actions qui sont menées par notre collectivité dans deux domaines : le domaine interne, c'est-à-dire notre personnel et tout ce qui se passe à l'intérieur de l'agglomération, et le domaine extérieur, vers les communes, les associations, et sur le territoire.

Trois axes ont été définis : l'égalité professionnelle et économique, la culture de l'égalité via les apprentissages et l'expérimentation, et bien sûr, la lutte contre les violences faites aux femmes et la santé des femmes. Toutes les directions ont été aussi mobilisées pour ce travail. Il a mobilisé quasiment tous les services, mais également des associations, des institutions culturelles et sportives sur le territoire. Une grande transversalité sur ces sujets. Je pense que c'est ce qui fait que cela fonctionne. Si nous étions trois à s'en occuper dans un coin, cela ne marcherait pas. Mais nous arrivons à mobiliser, et grâce au travail que font Sabine BEGUE, Maud BERGERET et Audrey MALVALDI dans le domaine de la prévention, nous avançons beaucoup. Tous les services avancent avec nous. Quels sont les buts ? Nous devons fournir : des documents administratifs qui favorisent l'inclusion, des actions qui visent à sensibiliser et à former l'écosystème de la collectivité pour comprendre les mécanismes, des politiques d'achat plus inclusives, une communication exempte de stéréotypes — Nous tous, lorsque nous communiquons, il faut veiller à cela. Les femmes existent lorsque nous parlons et rédigeons des textes —, des nouveaux projets diversifiés, paritaires, égalitaires, et une vigilance rapportée aux événements organisés dans ce sens-là. Dans le cas des politiques RH, le plan d'action permettra d'évaluer, prévenir, et traiter les écarts de rémunération, garantir l'égal accès des femmes et des hommes au corps et au cadre, favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale. Il permettra également le bien-vivre et de prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, morales ou sexuelles, ainsi que les agissements sexistes. C'est un petit peu tout cela, le plan d'action. Il y a beaucoup de choses sur le territoire. Le mois prochain, nous allons organiser le deuxième « Mars de l'égalité » sur notre territoire. Nous avons commencé l'année dernière avec un volet scolaire qui concerné toutes les classes de quatrième de tous les collèges de l'agglomération, ce qui fait quand même un certain nombre d'élèves, quasiment 1 500 élèves. Il y a une tranche d'âge qui va recevoir des intervenants et intervenantes des milieux professionnels, des femmes cheffes d'entreprise, des hommes et des femmes sportifs, puisque le thème sera double "Filles, garçons, tous les métiers vous sont ouverts - Filles, garçons, tous les sports vous sont ouverts". Nous avons à peu près 80 intervenants et intervenantes bénévoles qui viennent animer ces séances, sous l'opérateur de la Scop ALTER ÉGAUX, qui a une importante expérience dans ce domaine et permet cette organisation grâce au soutien de notre Président et du Conseil Départemental qui finance aussi cette action. Merci à tous d'y arriver. Sur l'ensemble du territoire, il y a une bonne douzaine d'actions, je n'aurais pas le temps de vous les lire, notamment avec l'association G-ADDICTION qui travaille beaucoup dans ce domaine et intervient dans les lycées et aussi, à la commune de Pégomas qui fait des activités. Ce « Mars de l'égalité » est organisé sur l'ensemble du territoire. Je pense que c'est une idée qui peut permettre de faire avancer, à travers un mois de mars comprenant le 8 mars, la Journée internationale des droits des femmes. Je voulais vous en faire part, c'est une question importante de justice sociale et d'égalité tout simplement. Lorsque des inégalités persistent, ce n'est pas normal et c'est à nous en tant qu'autorité, de veiller à ce que nous ne les trouvions plus désormais dans nos dossiers. Il faut prendre acte, si vous le voulez bien.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour cette présentation. Y-a-t'il des questions ?

*Pas de question.*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions triennal sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2026, joint en annexe, selon le budget annuel estimé à 12 500 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024, 2025 et 2026.

### **N°005 : Rapport Développement Durable pour l'année 2023**

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire:

La Loi dite Grenelle II soumet les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la réalisation d'un rapport de synthèse en matière de développement durable. Ce rapport permet de faire ressortir les actions et politiques en faveur du développement

durable et d'en analyser également leurs impacts. Le rapport fait donc l'état des actions menées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au travers des 17 Objectifs de Développement Durable définis par les 193 membres de l'ONU. Il est proposé de prendre acte du rapport 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Pour rappel, les actions que nous avons faites au cours de cette année : nous avons fait des formations "Jardinons ensemble", nous avons sensibilisé plus de 6000 élèves au développement durable sur les thèmes de l'énergie, la biodiversité, la qualité de l'air, le risque inondation, le gaspillage alimentaire, nous avons signé des conventions avec la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) pour les mises en place de nichoirs dans les écoles, nous avons signé des conventions pour la mise en place de bacs de compostage, par exemple, entre la CAPG et le parc d'activité du bois de Grasse. Ensuite, nous avons fait des formations sur le compostage, puisque la loi nous y oblige depuis janvier 2023. Il y a eu aussi, la célébration des cinq ans de WiiiZ avec la mise en place des bancs, et notamment dans le Haut-Pays.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président, cher Marino, pour le travail qui est fait et la démarche autour de ces sujets essentiels, où nous sommes, à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans des actes concrets. Nous sommes passés de discours que nous entendons ici et là, dans les médias, à des actes concrets pragmatiques et à une politique publique vécue, incarnée sur ces sujets. Je vous remercie de le faire de cette manière.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame CONESA, vous avez la parole.

Magali CONESA : Plutôt que des questions, ce sont plutôt des remarques. Le rapport sur le développement durable a pour finalité le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, et le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité. En ce qui concerne le premier point, c'est-à-dire le bilan des actions mises en œuvre, le rapport qui nous est soumis, ne propose pas d'indicateurs de résultat. Par exemple, dans l'objectif numéro 2, l'agriculture, combien de contrats de livraison en circuit court avec des cantines scolaires ? Combien de producteurs locaux, sur la CAPG, sont contractualisables ? Combien d'agriculteurs nouvellement installés ? Combien d'hectares de terre rendus à l'agriculture nourricière ? Et quel est le bilan aggloméré de l'artificialisation des sols ? Il est mentionné uniquement des indicateurs de moyens, les rencontres, les groupes de travail, qui ne permettent pas cependant d'apprécier l'atteinte des objectifs de développement durable. D'autre part, ce rapport omet de faire état des actions réalisées à l'échelle de la CAPG dans plusieurs domaines pourtant essentiels. Tout d'abord, dans le cadre du plan de déplacement urbain qui court de 2017 à 2027, sur la stratégie et le plan d'action en quatre axes, quelles ont été les avancées et les difficultés ? Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan Climat-Air-Énergie territorial pour 2024-2029 sont également manquantes. Le rapport s'étend sur la labellisation récente « Territoire engagé » pour la transition écologique, climat et énergie. Or, le site Internet de la CAPG en est resté au PCET. C'est le processus antérieur au PCAET, et pas un document du PCAET. Aucun document du PCAET n'est d'ailleurs disponible en ligne. Il n'est pas fait mention dans ce rapport du plan de prévention de l'atmosphère des Alpes-Maritimes. Pourtant, la CAPG est partiellement incluse dans le périmètre de protection adaptés (PPA) et est tenue de réduire les émissions atmosphériques liées à la fois au transport et aux activités industrielles, en particulier les COV, les composés organiques volatils. En outre, les actions menées par la CAPG dans le cadre de la prévention des risques sont lacunaires. Cette compétence facultative recouvre à la fois les risques naturels et industriels. Si le risque inondation est évoqué dans le cadre de la GEMAPI, le risque industriel est totalement ignoré, alors que le Pays de Grasse connaît un développement sans précédent de ces 11 zones d'activités industrielles. Quel est l'état des plans de prévention, des stations de mesure, des émissions, etc. ? Dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables, le dispositif national donnait aux communes jusqu'au 31 décembre 2023 pour identifier des zones d'accélération. Il est étonnant de constater qu'il n'en est pas fait mention dans ce rapport de développement durable. Seule l'évocation du projet de couverture photovoltaïque de la future piscine Altitude 500 à Grasse est indiquée. Enfin, le processus d'élaboration du schéma de gestion et d'aménagement de la Siagne touche à sa fin. Il n'est pas cité dans ce rapport. Quelles actions ont été mises en



œuvre dans ce cadre ? La compétence a été transférée par la CAPG au SMIAGE, tout comme la GEMAPI. Ce rapport mentionne les sources du Foulon et des Fontaniers situées à Gréolières, mais ne cite pas l'acquisition des sources de la Siagne sur la commune d'Escragnolles par le département et leur mise à disposition de la CAPG. Pour terminer notre propos, les actions mises en œuvre par la CAPG dans le cadre du PNR des Préalpes d'Azur ne sont pas mentionnées dans ce rapport. C'est regrettable, car c'est un outil indispensable à la réflexion sur le développement durable. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci. Nous prenons note de vos observations, sans les partager toutes, mais nous en prenons note et nous les inscrivons au procès-verbal. Merci beaucoup. Il n'y a pas d'autre intervention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport concernant la situation en matière de développement durable 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire et **DECIDE** :

- **DE CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un bilan des politiques, programmes et actions publiques, au travers des 17 Objectifs de Développement Durable ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr).

#### **N°006 : Candidature à la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »**

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire:

« Territoire Engagé pour la Nature » est un dispositif national, animé en région par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) et piloté par l'Office Français de la Biodiversité, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et la Région. Il a pour objectif d'accompagner et de valoriser les collectivités qui mettent en œuvre des actions en faveur de la biodiversité.

Afin de bénéficier de l'accompagnement de l'ARBE et de ses partenaires, de prérequis facilitant certains financements publics et de valoriser les actions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en faveur de la biodiversité, il est proposé au conseil communautaire de décider du dépôt du dossier de candidature à cette reconnaissance nationale, régionale « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2024-2027.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Validez-vous cette candidature ? Oui.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEPOSER** sa candidature dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur cette base ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **N°007 : Débat d'orientation budgétaire 2024**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2024. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au présent conseil communautaire.

Monsieur le Président introduit le débat :

Nous allons débiter le débat des orientations budgétaires 2024, et j'en profite, en cédant la parole à notre Premier Vice-président en charge des finances, pour le remercier pour la qualité de son travail au quotidien et la qualité de l'animation de la commission des Finances qui précède nos débats. Tout le monde peut s'exprimer et contribuer à ce débat.

Monsieur le Premier Vice-président prend la parole :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit être organisé en séance pour le montage de notre budget 2024. Nous devons tenir ce débat.

Il fait l'objet d'un rapport sur les orientations 2024 qui a été joint à la présente délibération. Vous avez pu, je suppose, le parcourir.

Il est composé de trois grands paragraphes :

- Le contexte économique 2023 et 2024
- Le bilan financier de la CAPG de 2023
- Les orientations de 2024

### **Le contexte économique**

En synthèse, l'économie a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés autour de 4 % en 2023 et doit faire face à un double défi, une croissance nulle en 2023 et une forte tension sur les taux d'intérêts qui ne seront pas neutres pour les budgets des collectivités locales.

En 2024, on s'attend au mieux à une croissance du PIB de 1,4 % voire un ralentissement de l'inflation qui laisse présumer une baisse des taux directeurs.

Pour 2024, le Gouvernement prévoit un niveau de dette en dessous de 110 % (une croissance inhabituellement forte du PIB en valeur) : 109.6 %, soit une diminution de 0,1 % seulement.

Concernant le volet Loi de Finances, en synthèse les principales mesures concernant notre collectivité sont :

- un abondement de la DGF,
- une poursuite du soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, DPV, DSID),
- une harmonisation des dispositifs de zonage : fusion des ZRR, BER, ZoRCoMiR pour constituer une zone unique « France Ruralités Revitalisation »,
- un maintien du bouclier tarifaire pour une année supplémentaire.

### **Le bilan 2023**

Concernant le bilan 2023, les résultats de 2023 du budget principal sont pratiquement connus et montrent un bon résultat en progression avec un fonds de roulement d'environ 8,5 M€ (contre 7,8 M€ en 2023) soit plus 1 %.

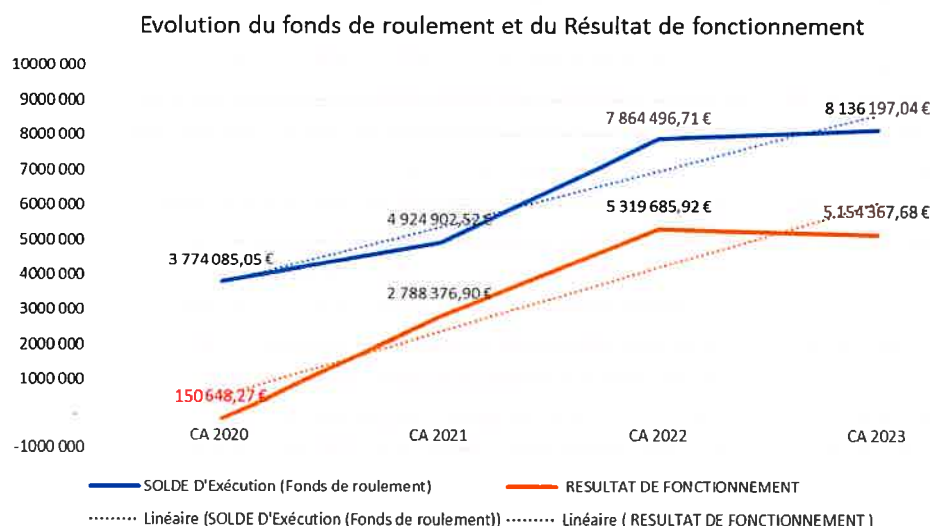
Ce bon résultat est dû à une bonne maîtrise des charges courantes (générales et du personnel) malgré une hausse de +6 % par rapport à 2022 en raison d'une forte inflation, mais également du fait d'une bonne dynamique des ressources de fonctionnement qui ont augmentées au même rythme que les dépenses. Il n'y a donc pas d'effet ciseaux.

Le résultat de fonctionnement s'établit à 12,7 M€ contre 10,2 M€ en 2022 et le résultat d'investissement s'établit en déficit à -4,6 M€.

En investissement, s'agissant d'une année de transition, notre agglomération est au niveau d'investissement annuel moyen de 10 M€ sans avoir eu recours à l'emprunt en 2023 pour préparer les deux gros futurs programmes à venir, la rénovation de la piscine Altitude 500 et Grasse Campus 2.

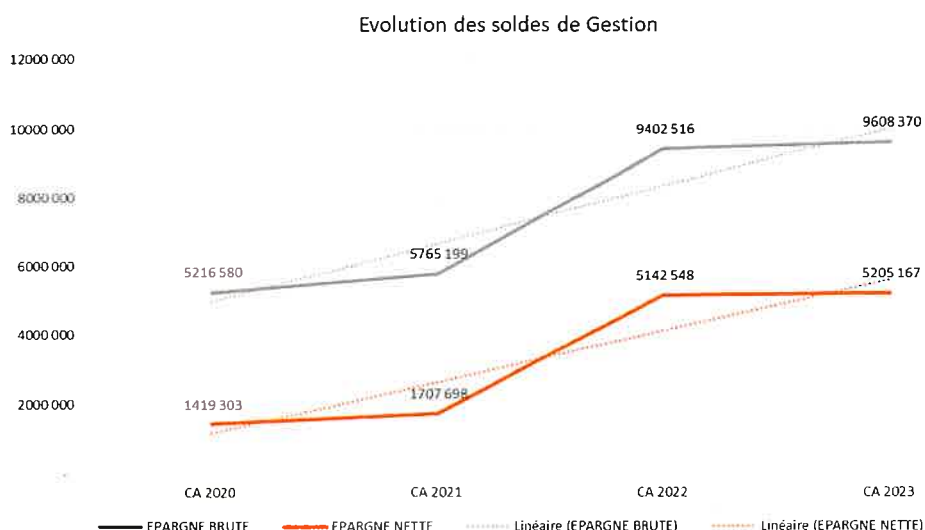
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Var/CA
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 150 648	2 788 377	5 319 686	5 154 368	-3%
REPORT R002	5 871 193	3 774 085	4 924 903	7 544 981	53%
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 720 545</b>	<b>6 562 462</b>	<b>10 244 588</b>	<b>12 699 349</b>	<b>24%</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 560 461	308 901	- 742 532	- 2 183 060	194%
REPORT D001	1 385 999	- 1 946 460	- 1 637 559	- 2 380 092	45%
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 1 946 460</b>	<b>- 1 637 559</b>	<b>- 2 380 092</b>	<b>- 4 563 152</b>	<b>92%</b>
<b>SOLDE D'Exécution (Fonds de roulement)</b>	<b>3 774 085</b>	<b>4 924 903</b>	<b>7 864 497</b>	<b>8 136 197</b>	<b>3%</b>

En conséquence notre fonds de roulement progresse pour atteindre son plus haut niveau depuis 2014 à 8,1 M€.



Les ratios estimés pour 2023 voient l'épargne brute s'établir à 9,6 M€ contre 9,4 M€ en 2022 et une épargne nette à 5,2 M€ contre 5,1 M€ en 2022. Nous pouvons parler de stabilité.

La capacité de désendettement qui est la capacité pour notre agglomération, à rembourser toute sa dette, s'établit à 5,4 années. C'est un indicateur important.



## Les perspectives 2024

Concernant le budget 2024, les hypothèses retenues en fonction des éléments de perspectives connues à la date d'élaboration du budget sont les suivantes :

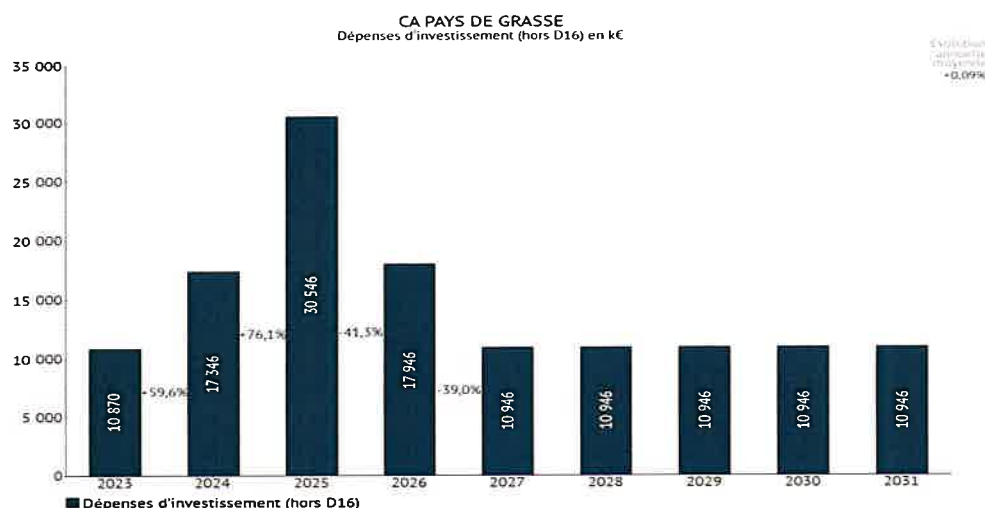
- Une stabilité des produits de services de 6,5 M€ contre 6,4 M€ en 2022,
- Une hausse de +3 % du produit de fiscalité avec la revalorisation forfaitaires bases VL +3,8 %,
- Des dotations stables.

Concernant les dépenses, l'hypothèse retenue est une maîtrise des dépenses de gestion à +4 % par rapport au BP 2023 qui reste stable compte tenu d'une inflation prévue de +4,2%.

Les charges d'intérêts de la dette diminuent de 10% par rapport à l'année 2023. Il faut savoir que nous avons 93% de la dette qui est à taux fixe et qui protège de toute hausse des taux.

Pour le FPIC, dans la loi de finances, il n'y a pas eu de modification de l'enveloppe nationale toujours fermée à 1 Milliards, donc nous restons dans l'hypothèse d'un FPIC maintenu à 1,5 M€.

Concernant les investissements, le budget 2024 a été élaboré avec un niveau de dépenses d'équipement de 16 M€ hors Restes à Réaliser (RAR).



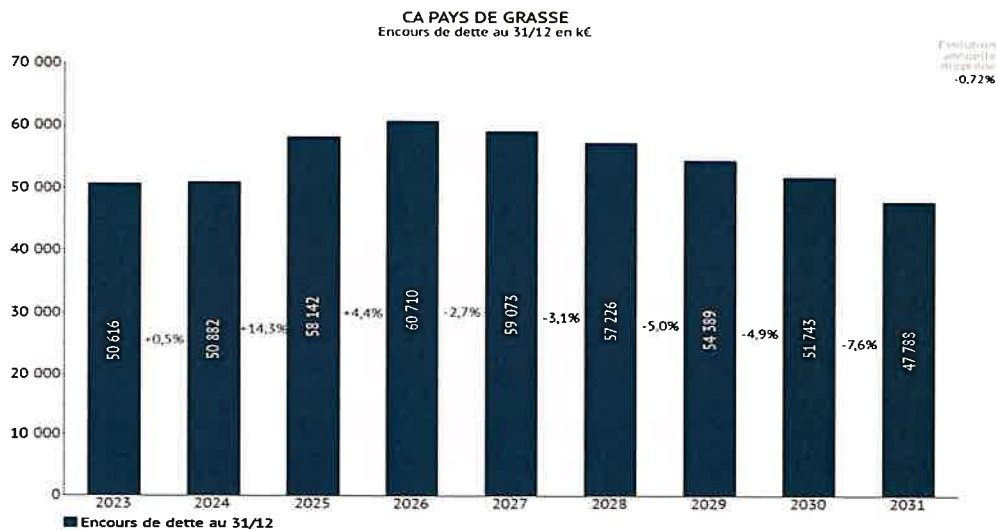
L'année 2023 a été une année de transition entre les gros projets qui se sont terminés en 2022 et les futurs gros projets à venir en 2024.

L'année 2024 est en effet une année de démarrage des travaux pour 2 projets majeurs : la rénovation de la piscine Altitude 500 et Grasse Campus 2.

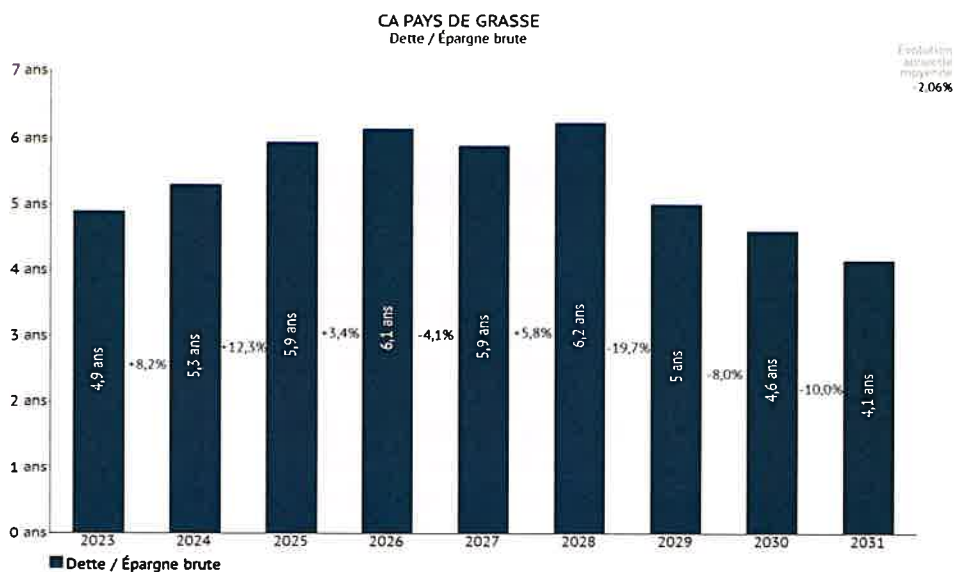
Les recettes de subvention attendues s'élèvent à 8 M€, dont 5 M€ en RAR.

Un emprunt de 5 M€ sera proposé sur le budget 2024 pour l'affecter exclusivement au projet de la piscine.

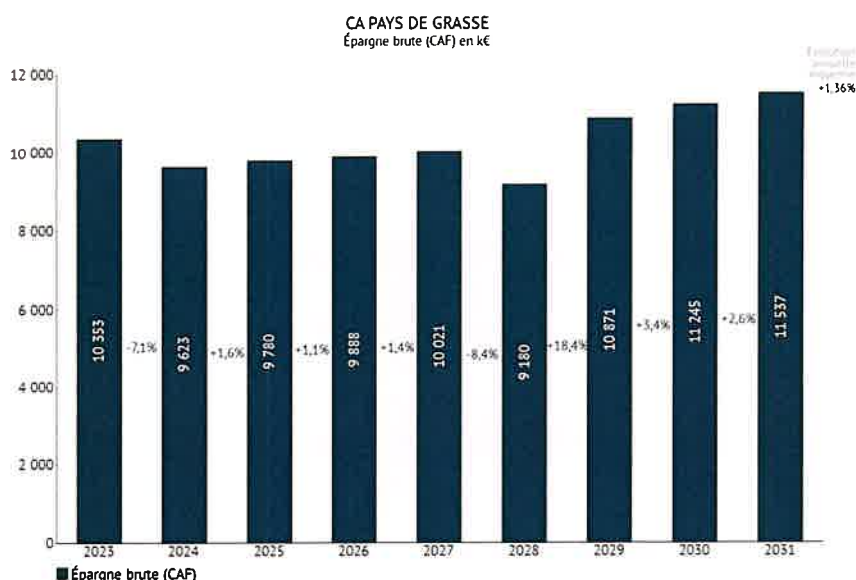
Pour la dette, l'objectif de 2023 était de ne pas emprunter et d'atteindre un encours cible de 50 M€, contre 60 M€ en 2015.



L'objectif est atteint avec une capacité de désendettement de 5 années.



Pour les ratios, la CAPG maintient toujours son objectif comme chaque année c'est-à-dire une épargne brute autour de 4 à 6 M€ et une épargne nette positive pour maintenir sa capacité de désendettement à moins de 10 années.



Comme vous le savez, l'année 2023 est une année de transition. Nous l'avons déjà évoqué en commission des Finances, nous restons dans la prudence, surtout dans l'élaboration de notre budget.

Cela risque donc de bouger même après le vote du budget en passant des décisions modificatives puisque nous pouvons toujours avoir des surprises. Nous sommes maintenant un gros établissement public sur lequel nous pouvons avoir quelques bonnes et mauvaises surprises. Chaque projet fait l'objet de demande de subvention et selon les subventions obtenues, nous poursuivons ou non les projets.

Nous restons dans la prudence. Nous avons eu la bonne nouvelle d'avoir des recettes en termes de fiscalité, qui ont augmentées ce qui nous a permis d'amortir le choc des dépenses qui, elles aussi, avaient augmentées. La prudence est toujours de mise.

La parole est ouverte.

Monsieur le Président remercie l'intervention de Jean-Marc DELIA et cède la parole à Monsieur Paul EUZIERE.

Paul EUZIERE : Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit, Monsieur le Président. La commission des Finances a une vie réelle avec des échanges démocratiques, respectueux et cordiaux. Il y a un seul bémol, c'est la participation qui est en baisse. Je me souviens en 2014, vous vous inquiétiez du nombre de volontaires qu'il y avait par commissions au risque de ne pas avoir la place de tous les réunir. Ma petite expérience me poussait à dire qu'il fallait attendre un peu pour voir la participation. Malheureusement, dans une commission comme celle des Finances, qui fonctionne parfaitement et dans un climat serein, la participation n'est pas à la hauteur des enjeux. C'est regrettable et je tenais à la signaler en préalable. Je tiens à souligner à la fois la qualité du travail qui est fait et le manque de participation, car lorsque l'on se fait inscrire dans une commission, on essaie d'y participer.

Monsieur le Président : Sur ce bémol, je vous rejoins pleinement. Je me souviens des mains levées des personnes qui souhaitaient siéger à la commission des Finances. Je me souviens des paroles de Patrick ISNARD disant qu'il serait présent à chaque réunion alors qu'il n'est jamais venu à une seule réunion, ni à aucun conseil communautaire. Je crois que lorsque l'on sollicite le suffrage universel, on se doit par la suite de représenter les personnes qui votent pour nous. Je me souviens de ces moments où il y avait tellement de candidats pour siéger à la commission des Finances que nous ne savions pas où les mettre. Maintenant, la commission des Finances vit et il y a de vrais débats. Ils me sont remontés par Jean-Marc DELIA. Nous construisons les projets ensemble et nous avons des réflexions nouvelles notamment sur la question de la solidarité avec les communes, des fonds qui pourraient être créés pour une solidarité supplémentaire. Tout cela émane de la commission des Finances et des débats que vous avez. Il est dommage que les personnes qui se battaient presque,

avec enthousiasme, pour être membre d'une commission, ne s'appliquent pas à cette rigueur et à cette exigence que le corps électoral devrait conférer.

Je sais que Jean-Marc DELIA est dans une écoute de tous pour coconstruire une approche sur 23 communes. Nous ne pouvons pas dire qu'il y a ici un clanisme. La démarche est très ouverte, partagée à l'échelle d'un territoire et j'en salue le management même si je rejoins votre bémol.

Paul EUZIERE : Concernant le débat d'orientations budgétaires, quelques points d'abord d'ordre macroéconomique dans lesquels s'inscrivent nos orientations budgétaires.

Les prévisions de croissance de notre PIB pour la France, que Monsieur le Ministre Bruno LE MAIRE et le Gouvernement prévoyaient pour 2024 à 1.4 %, ont été revues à la baisse. Elles avoisinent maintenant les 1 % c'est-à-dire 0.4 % de moins, ce qui représente 30 % de croissance en moins de ce qui était envisagé. La conséquence est une réduction des dépenses de l'Etat de 10 milliards d'euros qui impactera de diverses façons les collectivités territoriales et les intercommunalités. De plus, l'Allemagne qui a été longtemps un moteur de la croissance de l'Union Européenne, voit dans le même temps, ses prévisions de croissance s'effondrer puisque ses prévisions de croissance du PIB tombent pour 2024, de 1.3 % à 0.2 %. Pire, jusqu'en 2028, il est envisagé une croissance de seulement 0.5 % par an. Ce contexte européen et français doit inciter à la plus grande prudence dans nos choix budgétaires avec la double nécessité et double exigence, de répondre aux besoins de nos 23 communes et de leurs habitants, mais aussi de ne pas participer à une spirale de décroissance par manque d'investissement de travaux et de réduction de nos services. C'est un défi difficile.

Toujours au plan de nos indicateurs chiffrés qui doivent retenir notre attention, parce qu'ils sont très impactants pour les finances de la CAPG, la démographie de notre territoire. Le document du DOB note sur la période de 2016 à 2021, une légère baisse de la population du territoire, avec des inégalités selon les communes, à 1.2 % d'habitants en moins. Le document n'indique pas l'évolution pour la commune la plus importante qui est celle de Grasse. Je rappelai ce que nous avons dit il y a 2 jours en conseil municipal de Grasse. En 2015, selon l'INSEE et c'est confirmé par l'annuaire des mairies, Grasse comptait 51 000 habitants. En 2021, toujours d'après l'INSEE, la population de Grasse était de 48 323 habitants. Il y a donc eu une baisse par rapport à 2015. Pour l'année 2023, dans l'attente des résultats du recensement, le site Ville-data.com indique une population légèrement plus basse à 47 837 habitants. Nous avons donc une ville centre qui se vide progressivement puisque nous étions à 50 409 habitants en 2014, année de la création de la CAPG. C'est une évolution qui doit nous préoccuper et nous interroger.

Autres données chiffrées impactantes, les effectifs du personnel de la CAPG. Nous sommes à 714 agents titulaires, stagiaires ou contractuels, ce qui équivaut à 632 emplois à temps complet. Le nombre des agents de la CAPG augmente ce qui s'explique notamment par le transfert des services communaux à l'intercommunalité. Corollaire de cet accroissement des personnels et aussi des mesures salariales prises par l'Etat, un montant des charges qui passe de 26,5 millions d'euros en 2023 à 29,6 millions d'euros en 2024. Une hausse conséquente. Le rapport indique qu'il faut déduire les mutualisations et le remboursement des charges des personnels mis à disposition et que nous avons pour 2023, avec un montant de 21,9 millions d'euros. C'est une présentation un peu tirée par les cheveux, pour ne pas dire un peu « en trompe l'œil » car ces remboursements sont souvent effectués par des organismes qui sont subventionnés par l'agglomération, tel que le MIP, le Théâtre de Grasse ou encore l'Office du Tourisme. Finalement, ces remboursements s'appuient sur des subventions communautaires et ce sont donc des recettes « fictives ». Nous donnons une subvention qui sert à rembourser en partie, le personnel mis à disposition. On donne 800 000 euros à l'Office du Tourisme, par exemple. Dans ces 800 000 euros, il y a du personnel qui est mis à disposition à l'Office du Tourisme et pour lequel il nous rembourse. C'est une opération que j'appelle en « trompe l'œil » puisque ce sont de vraies dépenses mais de fausses recettes.

Monsieur le Président : C'est une mise en conformité avec la Chambre.

Paul EUZIERE : Cela s'annule, nous sommes d'accord mais nous ne sommes pas à un montant de 21,9 millions d'euros mais à un montant de 26,5 millions d'euros.

Monsieur le Président : Vous faites une confusion avec le MIP où se sont des salariés. Il n'y a pas d'externalisation, le personnel fait partie de nos effectifs.

Paul EUZIERE : D'accord pour le MIP, mais il reste tous les autres organismes.

Monsieur le Président : C'est une erreur de citer le MIP et je préfère la rectifier.

Paul EUZIERE : J'ai pris quelques exemples et je me suis trompé.

Monsieur le Président : C'est un mauvais exemple.

Paul EUZIERE : Tout à fait. Il reste que le fond est juste. Le raisonnement dans le rapport, qui consiste à dire que nous sommes en réalité à 21,9 millions d'euros par les versements est inexacte car c'est une opération nulle. Les charges salariales en 2023 ont été de 26.5 millions d'euros. Il ne faut pas déduire fictivement ce qui ne l'est pas.

J'ai également une question sur l'Office du Tourisme. Nous souhaiterions savoir pour quelles raisons les sommes, autour de 800 000 euros, qui sont affectées à l'Office du Tourisme ne sont plus en subvention mais maintenant en marché de prestation.

Toujours au chapitre des dépenses de personnel, il serait également souhaitable de savoir si les transferts vers l'agglomération se sont traduits, pour les communes concernées, par une diminution des dépenses de personnel.

Monsieur le Président : Pour répondre à votre première intervention, je rejoins votre sentiment. Si les personnes ont candidaté pour siéger à la commission des Finances, elles devraient y siéger régulièrement car c'est un organe important qui conduit la stratégie financière de notre EPCI, à court, moyen et long terme.

Deuxième élément que vous venez d'évoquer, la question du volume de collaborateurs de notre EPCI. L'augmentation de la masse salariale est mécaniquement liée à un certain nombre de sujets que la loi a fixé dans les transferts de compétence, notamment la loi NOTRe qui est venue s'imposer à nous. Mécaniquement cela a généré une hausse des compétences et des travaux que la communauté d'agglomération doit mener. L'Eau en est une grande illustration avec la RECB qui est venue mécaniquement gonfler le nombre d'équivalents temps plein et la masse salariale. C'est une résultante d'une démarche du législateur et d'ailleurs jusqu'au dernier moment, il y a eu tant de tergiversations où nous avons dû nous réadapter à ce sujet. Cette augmentation n'est pas une démarche due à notre ambition d'augmenter sans frein et sans limite la question de la RH. C'est une réaction mécanique en raison des compétences que nous avons intégrées.

Je ne vous rejoins pas sur la qualité fictive de nos dépenses. Le mot « fictif » n'est pas le bon mot. Le MIP n'est pas concerné et je préfère le répéter. Le personnel du Mip est dans la masse salariale de notre EPCI. Il y a des sujets par contre qui ne sont pas fictifs mais dans une démarche de transparence, d'intégration et de restitution. Cela se neutralise mais ce n'est pas fictif. La volonté de la Chambre justement, est d'avoir la lecture la plus saine possible en disant que ce n'est pas la collectivité qui porte les salariés et qui les glisse au service d'une association. Nous préférons que la collectivité externalise la masse salariale et augmente la subvention accordée à l'association. Nous pouvons prendre comme exemple l'association Agora. Je le dis parce que Madame CONESA est présidente d'Agora et je sais qu'elle gère avec soin cette association et nous la soutenons de toutes nos forces. Ce n'est pas fictif, c'est dans une volonté de traçabilité des volumes de masse salariale afin de voir les recettes et les dépenses qui s'annulent et se neutralisent. C'est une chose qui s'impose pour un souci de transparence de la Chambre Régionale des Comptes.

Paul EUZIERE : Je ne dis pas que l'opération est fictive. C'est la déduction, dans le rapport, de dire que nous ne sommes plus à 26 millions mais à 21 millions. Finalement comme cela s'annule, le premier chiffre est le bon. Vous parlez de transparence, il faut être transparent.

Monsieur le Président : Je suis transparent et j'applique les codes.



Paul EUZIERE : Je ne remets pas en cause les mécanismes, ni l'obligation de transparence qui est juste. Il ne faut pas dire qu'il y a des recettes, puisqu'il y a de l'autre côté, des dépenses.

Monsieur le Président : Je le reconnais mais nous ne faisons pas cela pour masquer des volumes de masse salariale, ni des recettes ou des dépenses. Nous le faisons dans un souci de respect pur de la loi, il n'y a rien de fictif là-dedans.

Paul EUZIERE : Ne disons pas qu'il y a des recettes.

Monsieur le Président : Vous avez raison puisque cela se neutralise.

Sur la question de l'Office de Tourisme, pourquoi ces 800 000 euros et quelle est la situation dans laquelle nous nous trouvons ? Vous le savez, pendant 6 mois, les juges de la Chambre Régionale des Comptes ont auditionné la Ville de Grasse puis la CAPG. Ils ont fait un certain nombre d'observations et de conclusions qu'il nous appartient d'entendre. Nous avons répondu à ces conclusions, puis il y a eu des conclusions définitives partagées devant le conseil communautaire, comme le veut la loi, avec mes réponses in extenso. La seule préconisation de la Chambre Régionale des Comptes en ayant analysé la totalité de la gestion de 6 ans de la communauté d'agglomération, a été de dire que l'office de tourisme devait muter sur sa gouvernance. Prenant acte de cela, j'ai démissionné de la présidence de l'Office de Tourisme ne pouvant être la personne qui affecte ces subventions et le président de l'association, car cela peut être caractérisé d'une gestion transparente. J'ai souhaité acter tout de suite en laissant la présidence de l'Office de Tourisme. Ensuite, il a fallu travailler sur la forme juridique afin de faire muter la gouvernance et le fonctionnement. Nous avons évoqué avec l'Etat et le contrôle de la légalité, l'octroi des subventions au cours de ce temps donné, à la fois pour préparer une nouvelle gouvernance et un nouveau statut juridique. C'est pour cette raison que nous sommes dans cette situation intermédiaire. Pendant un an, nous travaillons sur une prestation pour après changer le statut de l'Office de Tourisme en SPL et aller sur un nouveau mode de gouvernance et une nouvelle forme juridique. Voilà, pour répondre en toute transparence et sans détour.

Paul EUZIERE : Si nous passons par une prestation, il doit y avoir un appel d'offres.

Monsieur le Président : Oui il y aura un appel d'offres.

Paul EUZIERE : Nous prenons le risque qu'un office de tourisme plus important candidate.

Monsieur le Président : C'est la loi du marché et là où se trouve sa limite. On nous dit que nous devons muter au niveau de la forme juridique, de la gouvernance, du fonctionnement et du lien entre l'agglomération qui fournit plus de 90 % du financement et l'association qui le perçoit. J'en prends acte et c'est normal, je souhaite être en totale conformité avec la loi. Nous avons une période d'un an où nous devons préparer la construction d'un EPCI de type SPL. Il y a des salaires, des financements, etc. Il faut se donner ce temps-là. Nous avons interrogé l'Etat, le contrôle de la légalité, pour savoir si nous pouvions pendant ce temps-là donner une subvention mais la réponse a été négative. La subvention sera rejetée au contrôle de la légalité. Nous avons étudié quels étaient les autres possibilités, et c'est celle de lancer une consultation. Vous avez raison de dire qu'il y aura plusieurs personnes qui peuvent y répondre. Cet appel d'offres est public, il est lancé aujourd'hui et je le dis publiquement. Ceux qui veulent y répondre, répondent.

Paul EUZIERE : Dans le cadre d'une SPL, il n'y a plus de concurrence.

Monsieur le Président : Exactement. Je ne souhaite pas qu'un autre Office de Tourisme plus puissant vienne prendre la main sur notre territoire parce que ce n'est pas du tout notre esprit. Je veux respecter la loi mais je souhaite que nous puissions conserver entre nous, les orientations stratégiques d'un territoire. Pour autant, je dois me conformer à la loi.

Paul EUZIERE : Cela veut dire que les prestations seront pour un an ?

Monsieur le Président : Oui.

Paul EUZIERE : C'est transitoire, d'accord.

Monsieur le Président : C'est une étape règlementaire pour que le contrôle de la légalité ne rejette pas une subvention que j'aurai versée et où je n'aurais pas pu payer les salaires. C'est important d'être dans une démarche stricte et méthodique. Je n'ai rien à cacher. Nous sommes dans la situation où, en octroyant une subvention, nous aurions eu un rejet de la trésorerie qui ne la mandaterait pas et où je ne pourrais plus payer les salaires.

Paul EUZIERE : Avant, le contrôle de légalité ne s'en était jamais rendu compte ?

Monsieur le Président : Non. Le contrôle de la légalité n'a jamais relevé une irrégularité.

Paul EUZIERE : C'est compréhensible. C'est une procédure transitoire d'un an. Il faudra bien borner pour qu'il n'y ait pas de risque que l'on se fasse avaler.

Monsieur le Président : Je suis d'accord avec vous et je mesure ce niveau de risque. Nous voulons l'encadrer et nous ne voulons pas se faire avaler. Pour autant, je ne peux pas faire un appel d'offres public qui n'est pas ouvert. Nous sommes dans une démarche à la fois respectueuse de la loi, de transition, d'écriture d'un nouveau projet de gouvernance et d'une nouvelle SPL. Nous sommes les donneurs d'ordre de cette politique touristique, tous autant que nous sommes et c'est important que nous partagions ces sujets. Depuis ce contrôle de la Chambre, c'est le seul élément et c'est satisfaisant de voir que la Chambre relève qu'il n'y a rien d'autre à dire sur l'endettement, la capacité d'autofinancement, le niveau de dette, la CAF...

Paul EUZIERE : Nous essayons de comprendre pourquoi il y a un changement.

Monsieur le Président : Ainsi, tout le monde le comprend et je suis transparent. Y-a-t-il d'autres questions sur les finances ? Pas d'autres questions.

Ce débat d'orientations budgétaires ayant eu lieu, nous prenons acte que ce débat a bel et bien eu lieu.

Après avoir débattu, le conseil communautaire **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

### **N°008 : Modification des attributions de compensation 2024**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de réviser les attributions de compensation (AC) de l'année 2024 :

- de la gestion des eaux pluviales à raison de 3 € par habitant pour un total de 145 419 € par an et 10 248 € en AC négative avec une clause de revoyure au réel dans 3 ans.
- de la Ville de Grasse au regard des charges liées à la création du service commun en 2023. Le montant a été estimé à 1.866.314 € en 2023. Le coût définitif a été arrêté au réel à l'issue de l'année 2023 et correspond au montant de l'estimation. Le montant de l'AC de la Ville de Grasse n'appelle pas de correction.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Monsieur le Premier Vice-Président. Sur les attributions de compensation, y a-t-il des questions de la part des maires ? Non. Une belle satisfaction. 23 maires sur 23 heureux, cela fait plaisir. Je vous propose que nous passions au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessus ;

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Monsieur le Président : Unanimité du conseil. Bravo, cher Jean-Marc DELIA.

### **N°009 : Tarifs 2024 – Salle Espace culturel et sportif du Haut Pays**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé une modification de la tarification des différents services à facturer aux usagers de l'espace culturel et sportif du Haut Pays, « salle Jean-Paul Henry » pour être annexée au recueil des tarifs 2024.

Il s'agit d'une revoyure des tarifs de la salle l'Espace Culturel et Sportif du Haut-Pays, puisque nous avons fait un petit « benchmark » pour être plus compétitif. Nous sommes dans les ajustements de l'exploitation de cette nouvelle structure maintenant devenue presque indispensable dans le Haut-Pays, sur la belle commune de Valderoure. Est-ce que cela appelle des remarques ?

Monsieur le Président : Merci. Pas de remarque. Une satisfaction de Monsieur le Maire de Valderoure, vous avez la parole, Monsieur le Maire.

Bernard ROUX : Un réajustement à la hausse et à la baisse, car, depuis l'inauguration il y a deux ans, le tarif pour les associations était de 30 euros par mois et ce n'était pas cher. Au niveau des associations sportives, un peu de culture, elle fonctionne beaucoup. Cependant, nous étions trop cher, nous le disions en comité de pilotage, quant aux locations éventuelles pour les mariages et les baptêmes. Il n'y en a eu qu'un depuis. Le fait d'avoir baissé le tarif de 700 à 350 euros a ouvert déjà quatre réservations pour cette année, ce qui est important. Il vaut mieux faire un peu que pas du tout. C'est de l'argent public qui a été dépensé. Je suis très heureux pour le territoire et cela va amener d'autres associations à l'utiliser, sachant que les plages horaires sont quand même bien dotées.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. D'autres interventions ? Pas d'autre intervention, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, les nouveaux tarifs des produits et services relatifs à la salle Jean-Paul Henry de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe ;
- **DE DIRE** que les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal 2024 ;
- **DE METTRE** à jour le recueil des tarifs 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse avec une prise d'effet du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

### **N°010 : BP 2024 : Avance sur subvention à l'association PACA Pour Demain**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subvention de 5 000 euros à l'association *PACA Pour Demain* pour lui permettre de démarrer son action dès le début de l'année en tenant compte de ses besoins en trésorerie.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Des questions ? Pas de question.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement d'une avance sur subvention de 5 000 euros à l'association *PACA Pour Demain* qui porte le centre de soin de la faune sauvage (CSAM) ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au chapitre 65 – « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention, selon le modèle joint en annexe, avec l'association partenaire et tout acte et documents en lien avec les associations du Pays de Grasse ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

### **N°011 : Mutualisation des services - Avenant n°1 à la convention constitutive du service commun – « services opérationnels » entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'un service commun porté par la ville de Grasse, initialement, sur les services opérationnels du parc automobile et des espaces verts.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention a été conclue le 22 décembre 2022 afin de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service commun, notamment pour régler les effets de gestion de ce service et les modalités de remboursement d'utilisation du service.

Dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes membres ont exprimé le souhait de mutualiser leur service de parc automobile avec la communauté d'agglomération.

Afin de réaliser une mutualisation cohérente et optimisée à l'échelle du territoire, les collectivités se sont rapprochées pour définir une nouvelle ligne directrice en la matière et se sont entendues pour créer un service commun « Parc automobile » entre la ville de Grasse, les communes membres intéressées et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dont le portage serait modifié pour être attribué à la communauté d'agglomération.

Nous avons eu des séances de travail avec les maires que je salue, Christian (ZEDET), Pierre ASCHIERI, avec chacune et chacun d'entre vous. Vous êtes venus autour de la table en disant : "Nous voulons comprendre. Nous voulons prendre part à ce débat et optimiser. Nous voulons faire des économies d'échelle et travailler à terme à ce que des outils puissent être mieux utilisés par nos communes et dont l'une ne pourrait pas avoir la possibilité d'acheter pour sa commune, par exemple, une nacelle toute seule pour quelques heures ou quelques semaines, pour des usages ponctuels." La communauté d'agglomération trouverait toute sa légitimité, sa place à porter un investissement et le partager avec les communes qui en feraient appel en cas de besoin pendant une heure, un week-end. C'est ce que nous avons voulu mettre en place pour répondre à ces besoins. C'est l'objet de cette solidarité pour que les communes n'aient pas des charges de fonctionnement lourdes, mais que nous puissions aider, accompagner les besoins ponctuels. C'est dans cet esprit que nous avons cheminé, avancé ensemble afin de réaliser une mutualisation cohérente à l'échelle du territoire.

Ainsi, un nouveau service commun parc automobile sera constitué au travers d'une convention spécifique entre la CAPG et la ville de Grasse dont la création aura pour effet, le transfert du service parc automobile à la communauté d'agglomération, auquel l'ensemble des communes pourront adhérer.

Je précise, parce que nous l'avons dit ce matin au bureau des maires, que c'est au choix des maires. Chacun choisira ce qu'il souhaite, au moment où il le souhaitera et comme il le souhaitera. Ce n'est pas une obligation, nous ne sommes pas là pour pouvoir prendre la main sur le parc automobile des uns et des autres. Mais si cela vous arrange ponctuellement,

en se disant : "Tiens, je souhaite bénéficier de cet outil, je souhaite payer moins cher", vous en aurez le droit. Si vous ne souhaitez pas payer moins cher ou ne pas venir dans ce service, chacun fera ce qu'il veut. Chacun est libre. C'est le principe de cette délibération.

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention de service commun « services opérationnels », porté par la ville de Grasse afin de modifier son périmètre en excluant les missions du service Parc automobile et pouvoir, par la suite, créer un nouveau service commun du parc automobile spécifique dont la gestion sera assurée par la communauté d'agglomération.

Y a-t-il des questions ? Des éclairages ? Des éléments de satisfaction ? Oui, je le vois dans des hochements de tête. S'il y a des questions, n'hésitez pas, c'est le moment.

Marc BAZALGETTE : Qu'est-ce que vous entendez par parc automobile ? Est-ce que c'est ouvert, par exemple, aux balayeuses ou aux nacelles ou à des choses comme cela ?

Monsieur le Président : Sur l'entretien, aujourd'hui, c'est ouvert à la réparation. Nous avons exclu les questions de tôlerie puisque nous n'en avons pas en interne. Toutes les questions de mécanique, avec la partie hydraulique, la partie plaquette, pneu, tous ces sujets sont ouverts. Il est exclu la partie tôlerie, qui n'est pas quelque chose dont nous nous sommes dotés, n'ayant ni les compétences internes, ni la capacité interne à le gérer. Le reste est bien sûr ouvert à ces sujets.

Marc BAZALGETTE: Merci.

Monsieur le Président : Même la question poids lourds, je crois, nous avons une partie. Il n'y a que les bennes à ordures, les gros sujets hydrauliques, la partie tôlerie et les autobus qui ne sont pas concernés. Je propose que nous passions au vote. Je pense que cela fera l'unanimité. En tout cas, cela ne peut, à mon sens, que faire présenter comme tel, l'unanimité de notre assemblée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la signature d'un avenant n°1 à la Convention de service commun – « Services opérationnels » signée le 22 décembre 2022 entre la commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ayant pour objet d'exclure du périmètre, les missions du services parc automobile ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet d'avenant n°1 à la convention constitutive de ce service commun, portant désormais uniquement sur les services opérationnels des espaces verts, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du service commun- « services opérationnels Espaces verts » de la commune de Grasse, joint en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024.

## **N°012 : Mutualisation des services - Constitution d'un service commun portant sur le service du parc automobile entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans l'objectif d'instaurer une mutualisation cohérente et optimisée du service du parc automobile à l'échelle du territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres se sont entendues pour la création d'un nouveau service commun « Parc automobile » entre la communauté d'agglomération, la ville de Grasse, et les communes membres intéressées.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser la conclusion d'une convention constitutive du service commun - Parc Automobile entre la Communauté

d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, auquel l'ensemble des communes intéressées pourront par la suite adhérer.  
Cette convention aura pour objectif, de régler les conséquences du transfert du service parc automobile de la ville de Grasse à la communauté d'agglomération, de définir les modalités de fonctionnement et de remboursement de ce service mutualisé.

Une grille tarifaire a été annexée à la délibération. Y a-t-il des questions ?

*Pas de question.*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un service commun parc automobile avec la commune de Grasse ;
- **DE PROPOSER** que ledit service commun soit géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'ACCEPTER** le transfert de 8 agents de la commune de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de ce service commun, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention constitutive du service commun du parc automobile, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du service commun entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse, jointe en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun et ses effets ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024 et suivants.

### **N°013 : Tableau des effectifs n°48 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du transfert de 8 agents de la ville de Grasse à la CAPG au 1<sup>er</sup> avril 2024, du changement de grade de 2 agents déjà à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, de l'échéance finale d'un contrat aidé, de 2 modifications de temps de travail d'agents à la jeunesse et d'une mise à jour en fonction des remplacements effectués.  
Création de 16 postes et suppression de 2 postes après avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023.

Sur ce tableau des effectifs, y a-t-il des questions ? Pas de question, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 15 postes suivants à temps complet :
  - 1 agent de maîtrise principal,
  - 1 agent de maîtrise,
  - 5 adjoints techniques,
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 adjoint administratif,
  - 1 rédacteur,
  - 1 attaché,
  - 1 ingénieur,
  - 1 adjoint d'animation
  - 1 infirmier en soins généraux,
  - 1 assistant de conservation du patrimoine ;

- **DE CREER** le poste suivant à temps non complet :  
- 1 adjoint d'animation à 30h00 ;
- **DE SUPPRIMER** les 2 postes suivants après avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023 :  
- 1 adjoint du patrimoine,  
- 1 adjoint d'animation ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°48 ci-dessous ;

#### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 47	Création ou suppression	Emplois tableau 48
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	29	+1	30
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	0	7
	Rédacteur	18	+1	19
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	30	0	30
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	39	+1	40
	Adjoint administratif	47	+1	48
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	8	0	8
	Ingénieur	6	+1	7
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	0	10
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	0	6
	Technicien	11	0	11
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	24	+1	25
	Agent de maîtrise	21	+1	22
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18	0	18
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	45	0	45
	Adjoint technique	95	+5	100
<b>Filière animation</b>				
Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	3
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Animateur	6	0	6

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	0	9
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	0	15
	Adjoint d'animation	67	+1/-1	67
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	+1	4
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
<b>Filière culturelle</b>				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	2	+1	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	4
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	0	9
	Adjoint du patrimoine	20	-1	19
<b>TOTAL</b>		<b>659</b>	<b>+13</b>	<b>672</b>

#### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 47	Création ou suppression	Emplois tableau 48
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1



Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	3	+1	4
<b>Filière sportive</b>					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	3	0	3
<b>TOTAL</b>			<b>55</b>	<b>+1</b>	<b>56</b>

## AUTRES

### Vacataires (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

### Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 <sup>ème</sup> échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 <sup>ème</sup> échelon

## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 47	Création ou suppression	Emplois tableau 48
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2

	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

#### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 47	Création ou suppression	Emplois tableau 48
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°014 : Mise à jour du service d'astreintes à la Direction générale des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 – Intégration du parc automobile**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse gère un nombre grandissant d'équipements et de services techniques. Afin de pouvoir garantir la continuité du service public et effectuer des missions relevant de la sécurité des biens, des véhicules et des personnes en dehors des horaires de travail, il est proposé de mettre en place un service d'astreintes rattaché à la Direction générale des services techniques. Ce service d'astreintes sera susceptible de prendre en charge les interventions techniques nécessaires pour les bâtiments, les véhicules, les zones d'activités et plus généralement tous les équipements du ressort de la CAPG.

Afin de pouvoir assurer ces astreintes et ces interventions techniques, la nuit et les week-ends, il est proposé de mettre en place un service d'astreintes pour le personnel concerné à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Nous l'avons évoqué ce matin en bureau des maires, les astreintes doivent être créées, elles n'existaient pas.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du service d'astreintes pour le personnel technique de la Direction générale des services techniques afin de gérer les situations d'urgence pour les véhicules, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** le versement des indemnités d'astreinte et des indemnités d'intervention ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

## **N°015 : Mutualisation du parc automobile - Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents de la commune de Grasse transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er avril 2024**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un nouveau service commun Parc automobile entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse auquel les communes membres pourront adhérer, va être créé au 1er avril 2024.

La création de ce service commun s'accompagne du transfert des agents du parc automobile de la Ville de Grasse à la CAPG à compter du 1er avril 2024.

L'alinéa 5 de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne que : « Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Nous avons la liste des huit agents qui en bénéficieront. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE TRANSFERER ET DE MAINTENIR** la prime de fin d'année pour les agents du service commun services techniques – parc automobile de la Ville de Grasse transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, versée annuellement et pour un temps complet, à savoir :
  - Monsieur ESTELA Mathieu : 1 725 €,
  - Monsieur HOCQUAUX Cédric : 1 725 €,
  - Monsieur WEYLAND Fabien : 1 725 €,
  - Monsieur N'DIAYE PAPE Jonathan : 1 725 €,
  - Monsieur PETIAUX Johann : 1 725 €,
  - Monsieur DANIEL Luca : 1 725 €,
  - Monsieur BONHAUME Hugo : 1 725 €
  - Madame SERNISSI Véronique : 1 725 €.

## **N°016 : Recrutement d'un chargé de communication numérique - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de communication numérique. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1er mars 2024. Cette délibération modifie le tableau des effectifs n°48.

Nous l'avons évoqué ce matin en bureau des maires. C'est une personne qui existait déjà dans nos services dans notre exercice 2023. C'est Julia PINTOR qui s'occupe de ses sujets et nous vous proposons de lui signer un contrat de trois ans. Elle était contractuelle donc c'est encore un contrat de trois ans, si vous en êtes d'accord, bien sûr.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

### **N°017 : Recrutement d'un chargé de projet alimentaire territorial - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de projet alimentaire territorial. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1er mars 2024. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

C'est également quelqu'un qui était contractuel et sur lequel nous perdurons. Madame TROUPENAT, déjà en poste et qui fait un très bon travail, donnant satisfaction, une personne brillante. Nous proposons de la renouveler sur un contrat de trois ans, si vous en êtes d'accord.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

### **N°018 : Recrutement d'un chargé d'exploitation eau et assainissement - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé d'exploitation eau et assainissement. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1er mai 2024. Cette délibération modifie le tableau des effectifs n°48.

C'est Monsieur Quentin ANDRIES qui donne satisfaction également, qui est déjà dans nos services.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

### **N°019 : Chef de cabinet en activité accessoire à compter du 1er mars 2024**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé de recruter un chef de cabinet en activité accessoire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 correspondant à 15 % d'un temps plein (35 heures).

Il s'agit de 15 % du temps de Monsieur BRISIGOTTI qui, de facto déjà, utilise une partie de son temps pour vous parler, organiser les séquences, faire l'agenda, faire les cartons d'invitations, valider les déroulés. Vous savez qu'une communauté d'agglomération de 120 000 habitants permet d'avoir cinq collaborateurs de Cabinet, nous n'en avons qu'un, Monsieur FLORES, ici présent, puisque Jeremy CAPELLERO nous a quittés pour la Direction générale du syndicat des stations du SMGA. Nous avons quatre postes qui sont possibles, dont un poste de directeur de Cabinet qui est ouvert, mais non utilisé, qui était le poste de François REYNE. J'ai proposé à Monsieur BRISIGOTTI, pour trouver de l'uniformisation dans les agendas et lui permettre de progresser dans son travail, en lui souhaitant la bienvenue dans cette mission, plutôt que de recruter un chef de Cabinet à l'agglomération. Je crois que

c'est bien légitime et je vous propose de délibérer pour qu'il puisse être complètement légitime sur 15 % d'un temps plein.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Il ne s'agit pas du tout de Laurent BRISIGOTTI avec lequel j'ai des rapports...

Monsieur le Président : Je l'espère.

Paul EUZIERE : Je ne vais pas dire excellents parce que sinon cela va vexer certains.

Monsieur le Président : Si, vous pouvez.

Paul EUZIERE : Ils sont excellents. Non, je veux simplement poser une préoccupation. Pour les communes, les emplois de Cabinet sont réputés à temps plein.

Monsieur le Président : Oui. Pourquoi à temps plein ?

Paul EUZIERE : Tout emploi de Cabinet est réputé à temps plein pour les communes.

Monsieur le Président : Non, mais justement, c'est l'activité accessoire de quelqu'un qui est réputé déjà à temps plein.

Paul EUZIERE : Est-ce que nous avons vérifié ?

Monsieur le Président : Oui, le plafond légal est de 15 %.

Paul EUZIERE : D'accord, parfait. Ma question est pertinente.

Monsieur le Président : C'est « capé » à 15 points et c'est en effet une obligation légale de dire : "On ne peut pas avoir un temps dans l'administration et après, avoir une activité accessoire au-delà de 15 % de son temps plein dans une seconde administration."

Paul EUZIERE : Parfait.

Monsieur le Président : Je trouve que c'est cohérent, cela nous évite de recruter un deuxième chef de Cabinet.

Paul EUZIERE : Oui, mais la question n'est pas là.

Monsieur le Président : Cela évite que les deux chefs de cabinet s'entendent. Là, c'est mieux que Laurent BRISIGOTTI s'entende directement avec lui-même.

Paul EUZIERE : Parfait, il aura un peu plus de boulot, c'est très bien.

Monsieur le Président : Vous savez, nous voyons dans des collectivités, je ne donnerai pas de nom, parfois qu'il y a un Cabinet, l'autre cinq en recrutement, parfois 12 et, c'est la compétition des uns et des autres. Nous pourrions avoir cinq postes, mais nous n'en avons qu'un. Je pense que finalement, cela fonctionne bien entre ce qui est fait par Laurent BRISIGOTTI, et en la remerciant, Elisabeth REBUFFO dans les réunions quotidiennes et aujourd'hui, Jean FLORES sur la partie ESS qu'il porte et je le remercie aussi. Je pense que c'est un bon équilibre qui permet de ne pas charger une masse salariale en n'ayant que 15 %.

Paul EUZIERE : Mon souci, c'était la question réglementaire.

Monsieur le Président : Elle est vérifiée.

Paul EUZIERE : Parfait.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Voyons voir qui s'entend bien avec Monsieur BRISIGOTTI.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de chef de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'à la fin du mandat politique correspondant à 15% d'un temps plein ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

Monsieur le Président : Bienvenue à Monsieur BRISIGOTTI, par acclamations ! Bravo !

*Applaudissements.*

#### **N°020 : Signature de contrat de droits de diffusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et FRANCE DOC PRODUCTIONS**

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire : Dans le cadre de l'exposition permanente au Musée International de la Parfumerie (MIP), 6 films ont été réalisés par Auxilio ALCANTAR et Christian BELTRAME et produits par la société FRANCE DOC PRODUCTIONS. Ceux-ci sont diffusés dans les salles du MIP. La société FRANCE DOC PRODUCTIONS autorise la diffusion des films pour une période de 5 ans. Afin de formaliser cette autorisation de diffusion, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite établir un contrat de droits de diffusion avec la société FRANCE DOC PRODUCTIONS pour un montant de 11 000 euros TTC.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Pas de questions, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement à la Société FRANCE DOC PRODUCTIONS, de **11 000 euros TTC** à titre de l'autorisation de diffusion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat joint en annexe.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

#### **N°021 : Convention avec la commune de Peymeinade pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire : Dans le cadre de sa compétence jeunesse et sport scolaire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) assure sur une partie de son territoire dont la commune de Peymeinade, la gestion des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires pour les enfants d'âge élémentaire, ainsi que les séances de sport à l'école. Afin qu'elle puisse exercer cette compétence, la commune met à disposition de la CAPG les locaux du site Daudet, situés 9 chemin du Suye à Peymeinade. Une convention à titre onéreux entre la commune et la CAPG avait été établie à cet effet en tenant compte des nécessités communales d'usage partagé pour l'organisation de manifestations culturelles, associatives ou sportives.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler étant précisé que compte tenu du projet de la commune de construction d'un pôle culturel, le renouvellement n'est proposé que jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024 fixée au 07 juillet 2024 et que selon la progression des travaux, elle pourra être reconduite par accord express.

Nous reconduisons une convention pour l'utilisation des locaux du site Daudet par les services jeunesse de la CAPG, mais juste sur une année puisque la commune souhaite effectuer des travaux sur cette installation pour y installer il me semble, un centre culturel. Nous renouvelerons la convention si besoin, selon l'avancée des travaux sur cet espace. Pas de question particulière ?

Monsieur le Président : Sur cette délibération, une satisfaction de Peymeinade, je le vois dans vos yeux, dans votre sourire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée ;
- **D'APPROUVER** le versement d'un loyer évalué à 21 500 € payable à termes à échoir, sur présentation d'un titre de recettes ;

### **N°022 : Restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse - Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD), du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Nous y sommes à ce projet important, nous l'avons tant voulu, tant imaginé, tant rêvé, et tant souhaité ! La restructuration de la piscine Altitude 500, avec la validation de la phase de l'avant-projet définitif, l'APD dans nos jargons, avec le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le 11 mai 2023, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a attribué à l'issue d'une procédure de concours, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine Altitude 500 au groupement TNA /Symbieau-Tech / Ingerop / Ecco / Impact Acoustic /Stoa.

En décembre 2023, l'équipe a remis l'Avant-Projet Définitif (APD).

Il convient à présent de valider cet APD, d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 17 689 292 €HT, d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 2 445 740,50 € HT.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions sur la base de cet APD et d'autoriser Monsieur le Président à lancer et à signer les marchés de travaux (procédure d'appel d'offres) pour la restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse.

Vous avez eu les détails, avec les tranches fermes, l'estimation des étapes successives, les tranches avec les surcoûts, l'intégration des propositions de maître d'œuvre, l'évolution des rémunérations. Je remercie tous ceux qui ont pris part à ce débat. Je remercie bien sûr la commission des Finances, Monsieur le Premier Vice-président, et la commission des travaux. Je remercie chaque personne qui a œuvré, notamment sur la partie de la transversalité d'énergie et je veux saluer Valérie COPIN, sur la question des technologies qui vont permettre par le solaire de chauffer nos eaux par ces nouvelles approches de captage de l'eau chaude et le photovoltaïque. La combinaison de ces sujets va nous apporter un positionnement stratégique dans l'avenir. Je pense aussi aux chaudières à bois qui ont été intégrées dans ce projet où, vous le voyez, le signal du plongeur a été gardé. Ce plongeur où il est écrit "500" sera la cheminée de la chaudière à bois. Tous ces sujets vont faire un projet dans lequel nous ferons des choix. Autant le dire maintenant, il n'y aura plus deux piscines à Grasse. Nous ne conserverons pas les deux infrastructures qui sont toutes deux en fin de vie, vieillissantes, qui ne répondent plus aux besoins d'aujourd'hui et nous devons faire des choix. Nous devons économiser dans le fonctionnement avec un seul et même outil qui sera l'Altitude 500. Nous abandonnerons l'exploitation de la piscine HARJES. C'est un choix assumé. Nous ne pouvons pas tout promettre à tout le monde, tout rénover. Il vaut mieux avoir un établissement performant, au service d'une agglomération de 120 000 habitants, qui retrouve de la compétitivité, une approche rationnelle avec une ouverture tout

au long de l'année. Cet outil était ouvert trois mois par an, avec des charges de fonctionnement lissées sur 12 mois. Il n'était que peu efficient et en bout de vie.

Quand nous regardions les bassins, l'étanchéité, les douches, le snack, les stationnements, tout était dépassé. Il faut avoir le courage de regarder les choses froidement. Si nous voulons changer les choses, il faut aller dans cette démarche de l'avenir. Ce sera, je crois, le plus beau bassin nautique à l'ouest des Alpes-Maritimes qui va sortir de terre. Il sera livré dans les premiers mois de l'exercice 2026. C'est la mission que nous avons confiée aux équipes et vous savez combien nous serons vigilants sur la date, sur le « timing » à respecter scrupuleusement. Cela fait partie de l'accord général et nous tirerons toutes les conséquences du respect de cet accord général pour que le territoire puisse voir les efforts de toutes ces années couronnés d'un grand succès, dans un site magnifique, sur un balcon de la Côte d'Azur. Depuis ce lieu, nous voyons du Var jusqu'à Nice, tout le littoral et cela fera honneur au territoire. Nous avons travaillé à ce que tous les habitants, à Saint-Auban, Séranon, Escragnolles, que tous les enfants de notre territoire puissent apprendre à nager. Tous les enfants du territoire doivent pouvoir apprendre à nager et tous les enfants du territoire doivent pouvoir, c'est la volonté aussi de l'inspection académique: " passer plus de temps dans l'eau que dans les transports. Plus de temps dans les bassins que dans les autobus". Une personne qui vient et qui fait une heure d'autobus pour aller au centre pourra passer la journée in situ dans ce lieu pour pouvoir respecter cela. Je crois que c'est notre devoir d'avoir à l'échelle d'une agglomération comme la nôtre, un lieu digne de ce nom qui permette à toutes et tous de s'en saisir. Ce sera le vôtre, ce bassin. Ce sera votre outil et celui de tous les maires, de tous les enseignants, de tous les enfants d'un territoire, et de toutes les familles. Cela a été le fruit de près de deux ans et demi de travail pour en arriver là, mais c'est une grande fierté que de le valider aujourd'hui financièrement. C'est un acte fort, c'est un acte engageant, c'est un acte fondateur que nous partageons aujourd'hui dans notre communauté d'agglomération. Y a-t-il des interventions ?

Bernard ROUX : Président, si vous permettez, je souhaiterais que vous ayez une intervention forte à ce sujet pour expliquer ce que va être, parce que nous entendons, c'est mon cas en permanence, "encore Grasse" et c'est vrai que malheureusement, c'est comme cela en l'état, mais il est vrai aussi que nous allons tous en profiter, particulièrement les enfants. Je pense que la communication, il va falloir peut-être un petit peu commencer à la développer de manière un peu plus assidue chez nous.

Monsieur le Président : Merci, nous le ferons. C'est vrai que c'est important. Il y avait une assiette foncière historique ici. Un positionnement a été pensé. Vous vous en souvenez, à l'époque où la communauté d'agglomération comptait cinq villes, il y avait eu un choix qui avait été fait plutôt à côté du collège à Pégomas. Ensuite, il y a eu 23 villes qui se sont additionnées. Nous avons fait une étude nautique, et cela ne s'est pas fait par hasard, mais à l'échelle des 23 villes pour qu'il y ait un épicycle, un lieu qui permette à la fois d'accueillir, de stationner, d'avoir une journée entière possible dans la Maison de l'eau que nous allons faire ici, dans les salles qui ont été calibrées pour avec un ERP qui peut accueillir 1 000 personnes. Cela a été fait comme cela et je dois dire que la commune de Grasse met à disposition aussi le foncier. Si nous devions acheter plusieurs hectares de foncier, cela aurait été en plus des coûts de construction, 4 ou 5 millions d'euros supplémentaires. En tout cas, c'est une mise à disposition d'un foncier qui était vieillissant. Cela demande un arbitrage d'abandonner la piscine HARJES, mais de toute façon, elle aussi était en fin de vie en termes d'infrastructures, de logistique, de fonctionnalité et de technologie. Je crois qu'il faudra expliquer que cela servira à tout le monde. Nous avons effectué des travaux conséquents sur la piscine de Peymeinade. Ils ont été portés et payés par la communauté d'agglomération, pour faire améliorer les filtres et les avoisinants. C'est plus de 400 000 euros qui ont été engagés pour une année et demie sur la commune de Peymeinade pour cette infrastructure qui appartient à l'agglomération. Nous y consacrons des moyens financiers plus forts que jamais sur l'infrastructure de Peymeinade et donc nous n'aurons plus trois piscines, mais deux piscines uniquement sur notre communauté d'agglomération, ce qui générera aussi des économies. Une piscine, c'est déficitaire et donc si nous réduisons le nombre d'infrastructures déficitaires, c'est mieux. Il vaut mieux le dire tout de suite que dans un an où nous allons être timides. Il vaut mieux y aller maintenant et arbitrer, le partager publiquement et au moins, c'est fait et dit. D'autres interventions ? Madame SEGUIN.



Catherine SEGUIN : Pour revenir à l'Altitude 500, j'imagine qu'il faudra que les communes prévoient dans leur budget les frais de transports scolaires pour s'y rendre.

Monsieur le Président : Cela ne change rien en fait. Effectivement, c'est normal qu'une commune qui souhaite se rendre quelque part prévienne d'amener les enfants, ils ne se télétransportent pas. Aujourd'hui, quelqu'un qui vient à la Piscine HARJES prévoit de prendre un autobus. Merci beaucoup, pas d'autres interventions ?

*Pas d'autres interventions.*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** l'APD présenté par le groupement TNA / Symbieau-Tech / Ingerop / Ecco / Impact Acoustic / Stoa pour la restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse ;
- **D'ARRETER** le coût prévisionnel définitif des travaux à 17 689 292 € HT (valeur juin 2022) ;
- **D'ARRETER** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 2 445 740,50 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents du marché correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches pour la recherche de financements extérieurs sur la base de cet APD et à signer tout document, contrat, avenant ou convention, relatifs à ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités réglementaires nécessaires à la réalisation de ces travaux en application en particulier du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux relatifs à la restructuration de la piscine Altitude 500 ;
- **DE PREVOIR** l'inscription budgétaire au BP2024 et suivants.

**N°023 : Opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social financé en PLAI "BAPTISTIN PORRE" à Peymeinade - Garantie d'emprunts : Prêt de la Caisse des dépôts et Consignations accordée à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Contrat de Prêt N° 150562**

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME prévoit l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social financé en PLAI par un prêt accordé par la Caisse des dépôts et Consignations - Banque des Territoires, situé 4 place Baptistin Porre à Peymeinade (06 530). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ce prêt. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à 100 % pour la ligne de prêt d'un montant total de 72 660,00 €. Du fait de la spécificité de l'opération portant à 1 logement social conventionné, la communauté d'agglomération renonce à la contrepartie de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N° 150562, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;

- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**N°024 : Cession de patrimoine par 3F SUD à l'Opérateur National de Vente ONV - Immeuble P061L - LES GENETS à GRASSE (06 130) - Maintien de la garantie d'emprunts CDC suite au transfert de prêt - Contrat de Prêt N° 1044664**

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :  
 En date du 28/12/2023, la SA D'HLM 3F SUD a procédé à la cession à la SA Opérateur National de Vente (ONV), de l'ensemble immobilier « Les Genêts », sis à Grasse, 27 avenue Henri Dunant. Par délibération N° 014 du 18 février 2005, la communauté d'agglomération a accordé sa garantie totale à la SA D'HLM 3F SUD pour le prêt complémentaire n°1044664. Elle sollicite de la communauté d'agglomération le maintien de la garantie totale pour ce prêt transféré à l'opérateur ONV. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de maintenir sa garantie pour la ligne de prêt, d'un montant restant dû au 31 décembre 2023 de 83 475,22 € transféré à la société ONV.

Sur cet emprunt, il reste 17 ans à rembourser, à la suite de quoi ONV pourra vendre les 30 logements, parce que c'est possible mais au bout de 10 ans. Voilà un résumé.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Paul EUZIERE : Comme nous fonctionnons par télépathie tous les deux... Vous allez répondre à la question que je n'ai pas posée, mais que j'ai déjà posée parce que j'ai posé la question en conseil municipal.

Monsieur le Président : Est-ce que cela ne fait pas sortir du logement social ?

Paul EUZIERE : Voilà, parce que c'est arrivé à Mouans-Sartoux et à d'autres communes, que les logements sociaux en accession ne sont plus comptabilisés, et donc là, est-ce que cela ne vient pas en déduction du total grassois, c'est tout.

Monsieur le Président : Merci d'avoir posé la question que j'avais devinée.

Paul EUZIERE : Tout le monde n'est pas télépathe, ici.

Monsieur le Président : En fait, Mesdames, Messieurs, nous avons déjà eu ce débat au conseil municipal de Grasse. C'est pour cela que j'imaginai la question qui allait m'être posée. Je n'ai aucun don de télépathie. Vous avez raison de poser cette question, parce que nous sommes dans une situation toujours plus compliquée en termes de production de logements sociaux, par une approche d'une loi que je qualifie d'injuste. Mais la loi est dure. C'est la loi SRU qui vient contraindre les maires, sans aucune finesse, ni connaissance du territoire avec des taux qui sont appliqués comme en disant "il faut que vous ayez votre taux de logements sociaux", et qui vient contraindre les maires à produire des logements sociaux, parfois de manière, et je le dis devant la presse, incompréhensible. Vous avez d'un côté l'État qui prône la zéro artificialisation nette, qui prône le fait qu'il faut moins bâtir, moins incrémenter et imperméabiliser les sols, avec un SRADDET, un SCoT, et une approche dans laquelle il faut de moins en moins construire. Je crois que c'est une bonne chose, en tout cas, j'y suis favorable, en disant que plus il y aura de naturalité, de nature, mieux ce sera. D'un autre côté, la loi SRU vient avec un bâton, taper sur la tête des élus qui ne produisent pas assez de logements sociaux, en disant « vous avez été des mauvais élèves, nous vous retirons votre droit d'instruction des permis de construire, nous vous appliquons une pénalité, et sur la pénalité, comme cela ne fait pas assez mal, une surpénalité, nous vous la multiplions de 100, 200, 300, 400 %, pour vous obliger à produire votre rythme de logements sociaux ».

C'est ce que nous appelons les injonctions contradictoires de l'État, avec des services qui disent tout et son contraire, sur un territoire. J'ai interpellé Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes sur ce sujet, en disant : "Nous avons des villes carencées, nous avons des villes financièrement sanctionnées et il y a des difficultés à ce que nous puissions trouver du foncier, en superposant les PPRI, PPRI inondation, PPRI feu de forêt, etc. Il est difficile de répondre à tout et son contraire". Pour autant, vous posez une question qui est liée à cela. En acceptant cela avec ONV, est-ce que cela ne va pas dégrader notre SRU et de facto dégrader notre taux de ce que nous devons à la DDTM et à l'État ? Aujourd'hui, les logements qui sont concernés dans cette délibération ne sortent pas de la contingence de ce que nous devons à la SRU tant qu'ils ne sont pas revendus. Donc aujourd'hui, ils passent dans les mains de ONV, qui est un organisme social, qui a la capacité après 10 ans de céder le patrimoine. Cela veut dire que de 2024 à 2034, nous aurons la contingence qui sera continuée de la totalité de ces logements, mais ils ont la capacité juridique, et vous avez raison de le dire parce que je rejoins à cela, de dire que cela peut, à terme, dégrader le niveau du volume de logement social même si cela contribue à faire de l'accession sociale à la propriété. C'est-à-dire que cela nous permet de générer aussi demain des propriétaires, des gens qui sont dans le logement social, qui ont pendant 10 ans, 15 ans, 20 ans, payé leur logement social en loyers, et qui peuvent sortir par une situation où ils deviennent des propriétaires. Cela leur permet d'accéder à la propriété, ce qui est plutôt bien, je pense. Le frein, c'est ce que vous venez de souligner en disant attention à ne pas faire sortir mécaniquement des volumes d'appartements qui vont pénaliser la commune et pour lequel nous allons devoir reproduire des logements sociaux. Vous avez raison en cela. J'ai demandé une note parce que vous m'aviez saisi pendant le conseil municipal. Cette note est prête pour vous la transmettre en évoquant les dates, les risques et les volumes de risques. Merci beaucoup. D'autres questions ? Pas d'autres questions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité  
**DECIDE :**

- **D'ACCORDER** le maintien de sa garantie à hauteur de 100 % selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N° 1044664, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'ONV ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**N°025 : Opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux financés en PLS "GREEN COTTAGE" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts : prêt de la Caisse des dépôts et Consignations accordée à ERILIA - Contrat de Prêt N° 141639**

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :  
La SA d'HLM ERILIA a procédé à l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLS accordés par la Caisse des dépôts et Consignations - Banque des Territoires, dans l'opération "Green Cottage", 7 Allée des Pins Escarabins à Peymeinade (06 530). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie pour les 3 lignes de prêts, d'un montant total de 691 989,00 €. En contrepartie, des garanties accordées sur cette opération, ERILIA s'engage à réserver 1 logement sur ce programme à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Pas de questions ?

*Pas de question.*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % selon les caractéristiques et conditions du contrats de prêt N° 141639, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM ERILIA ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM ERILIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

### **N°026 : Aide à la production du parc social - Subventions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse aux opérations agréées sur l'année 2023 et autorisation de signature des conventions de financement**

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Afin d'accompagner la production de logements locatifs sociaux sur son territoire, et conformément au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre établie avec l'Etat (2021-2026), la communauté d'agglomération a défini un cadre d'intervention en faveur du logement social. A ce titre, les organismes du logement social ont sollicité de la communauté d'agglomération des aides financières pour la réalisation de 10 opérations agréées en 2023, en contrepartie desquelles des droits à réservation supplémentaires lui ont été accordés. L'engagement financier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'élève, au titre de l'année 2023, à 608 500 €.

Je reprecise que jusqu'à présent nous donnions la garantie d'emprunt et cela nous donnait 20 % de logements en réservation. Du coup, en donnant maintenant une subvention, cela nous amène à 30 % de réservations de logements. Cela devient intéressant. L'ensemble de ces engagements financiers s'élève à 608 500 euros au titre de l'année 2023. Vous avez, d'ailleurs, cela s'affiche en image, les communes et les programmes qui sont concernés, notamment la Roquette-sur-Siagne, avec 12 PLUS et 8 PLAI, à Peymeinade avec UNICIL, 21 PLAI adaptés , à Saint-Vallier-de-Thiey, et c'est la commune qui est bailleur directement et qui fait le programme pour des logements communaux conventionnés pour un PLUS. Vous avez à Grasse avec la CDC Habitat, 9 PLUS et 2 PLS. Vous avez encore à Saint-Vallier-de-Thiey, une construction neuve de 18 logements sociaux de 13 PLUS et 5 PLAI. À la Roquette à nouveau avec UNICIL, des acquisitions en VEFA, 22 PLUS et 13 PLAI. À Saint-Cézaire-sur-Siagne un projet avec un PLAI adapté. À Mouans-Sartoux, avec Grand Delta Habitat, un projet d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs, 3 PLUS, 2 PLAI. À nouveau à Saint-Vallier-de-Thiey avec toujours des logements communaux aménagés en logements sociaux, donc 2 PLUS et deux fois 2 PLUS à la rue Guébar. C'est intéressant de voir ce qui se passe concrètement avec le nombre de logements qui sont produits également et les crédits que nous apportons directement aux bailleurs sociaux, après avoir apporté la plupart du temps la garantie d'emprunt.

Monsieur le Président : Je vous remercie beaucoup. Y a-t-il des questions ?

J'imagine la satisfaction de la commune de la Roquette-sur-Siagne, de la commune de Peymeinade, de la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, de la commune de Grasse, de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, de la commune de Mouans-Sartoux, de la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, pour ces opérations qui sont, je crois, le fruit d'un travail nouveau. Il n'y a pas si longtemps, nous ne pouvions pas faire cela, nous n'avions pas de moyens pour faire cela, nous n'avions pas le droit juridique de thésauriser les pénalités qui étaient captées sur le territoire. Nous l'avons fait, je veux remercier les services qui ont été très efficaces, tenaces, là où les services de l'État disaient que ce ne serait jamais possible et que nous

n'avions pas les compétences en interne pour structurer un service d'aides à la pierre. Je me souviens des premiers débats avec Monsieur CASTEL, avec Adolphe COLRAT qui m'avait simplement refusé la création du service d'aides à la pierre. Aujourd'hui ce service, il existe. Ce service capte financièrement ces pénalités. Nous les gardons dans un pot commun et nous les redistribuons sur le territoire avec l'arbitrage des maires pour savoir qui vous voulez sur le territoire et qui vous ne voulez pas. Il y a parfois des bailleurs qui se comportent mal. Il ne faut pas hésiter à leur dire que nous ne voulons pas d'eux si jamais ils ne respectent pas la volonté du maire et c'est bien normal. Nous aidons aujourd'hui à nouveau avec une capacité, un levier politique, financier, d'aider les projets pour les magnifier, les « upgrader » et que cet argent ne parte plus dans le grand tube qui reliait les Alpes-Maritimes à Marseille chez l'EPF. Mais cet argent reste ici, sur le territoire. Il est redistribué sur le territoire et je crois que c'est une bonne chose. Nous le devons beaucoup aux services que je veux remercier pour sa persévérance et pour avoir réussi à créer ce service d'aides à la pierre, Claire VAN DEN ABEEL, que je remercie. Voilà pour cette délibération qui vient produire les fruits et le résultat d'un travail de longue haleine. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des interventions ?

*Pas d'autres interventions.*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre établi par la présente délibération, les subventions aux organismes du logement social affectées aux opérations de production du parc locatif social citées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de ces subventions selon l'échéancier établi par la convention de financement ;
- **DE DIRE** que ces subventions interviennent dans le cadre de l'utilisation des fonds SRU perçus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en application de l'article 302-7 du CCH pour les communes déficitaires en logements locatifs sociaux et reversés par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, au titre de la délégation des aides à la pierre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024 et suivants au chapitre 204, article 20422 ;
- **D'ETABLIR** les conventions de financement correspondantes, jointes en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les organismes du logement social ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Monsieur le Président : Une belle unanimité et je vois toutes les communes ravies d'être aidées et accompagnées, un retour sur leurs fonctions.

## **N°027 : Bilan annuel - Acquisitions / cessions**

Madame la Vice-présidente Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire : Conformément à l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à délibérer annuellement sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Pour cette année 2023, le tableau nous indique qu'une seule session a été réalisée, chemin du Collet à Saint-Marc au prix de 120 000 euros pour l'implantation d'un exploitant agricole.

Monsieur le Président : Je vous remercie. C'est la vente de la maison qui appartenait à l'agglomération puis à Marc REBUFFO qui a installé sa miellerie, qui a été vendue à 120 000 euros. Y a-t-il des questions ? Pas de questions, c'est clair, transparent et partagé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2023 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

### **N°028 : Syndicat SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes - Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité Syndical**

Madame la Vice-présidente Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire :  
La Commune de SPERACEDES a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin de modifier un représentant suppléant au sein du Comité Syndical du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes pour le compte de la CAPG. Aussi, pour donner suite à cette demande, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ce nouveau membre.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** la déléguée suppléante nommée ci-dessous pour représenter la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité syndical du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes :
  - ❖ **Suppléant(e) :**  
Madame Martine MAUBERT-REY en remplacement de Monsieur Michel PIERRET pour la commune de Spéracèdes.

### **N°029 : Convention de rétrocession d'une canalisation d'eau entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et de la Régie des Eaux du Canal Belletrud**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :  
L'alimentation en eau potable du quartier des Hautes-Ribes à Grasse, situé en limite de son territoire avec la commune de Cabris, était gérée historiquement, pour des raisons techniques, par le SICCEA (Syndicat Intercommunal des Cinq Communes pour l'Eau et l'Assainissement), devenu Régie des Eaux du Canal de Belletrud (RECB) ultérieurement.  
La compétence eau potable ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et afin de conserver une logique territoriale, compte tenu des différents modes de gestion et opérateurs co-existants sur ce secteur, il a été décidé que la limite entre les communes de Cabris et Grasse matérialiserait désormais la limite de gestion. De ce fait, la RECB doit céder en pleine propriété à la CAPG, le tronçon du réseau de distribution d'eau potable concerné.  
La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du transfert de propriété tant d'un point de vue matériel que financier.

Donc, le tuyau change de propriétaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de rétrocession de la canalisation d'eau potable renouvelée et renforcée en 2023 par la Régie des Eaux du Canal Belletrud à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention.

**N°030 : RETIREE Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas**

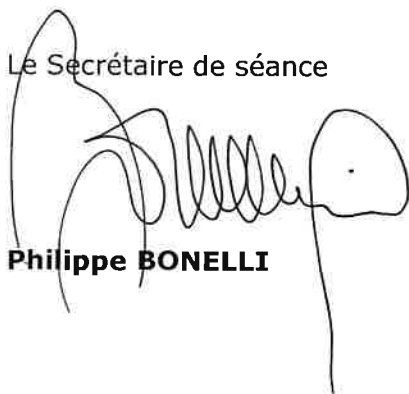
La délibération est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Président : Je vous remercie et vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée.

La séance est levée à 16h10.

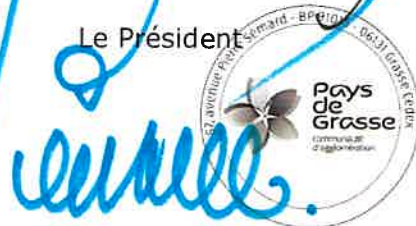
Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance



**Philippe BONELLI**

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

